

**N°38**

19 OCT.

2006

hebdomadaire

Page 2089

à 2164

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 2094 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)  
BTS “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen”.  
A. du 14-9-2006. JO du 23-9-2006 (NOR : MENS0602220A)
- 2099 **Établissements privés et consulaires** (RLR : 430-4)  
Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l’enseignement supérieur.  
A. du 30-8-2006. JO du 5-10-2006 (NOR : MENS0602125A)
- 2100 **École de management Léonard de Vinci** (RLR : 443-0)  
Reconnaissance par l’État et autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l’enseignement supérieur.  
A. du 31-8-2006. JO du 3-10-2006 (NOR : MENS0602314A)
- 2101 **CNESER** (RLR : 453-0)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 29-5-2006 (NOR : MENS0602440S)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 2108 **Sections internationales** (RLR : 501-0)  
Sections internationales dans les écoles, collèges et lycées.  
D. n° 2006-1193 du 28-9-2006. JO du 29-9-2006  
(NOR : MENE0601957D)
- 2109 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)  
Sections internationales de lycée.  
A. du 28-9-2006. JO du 29-9-2006 (NOR : MENE0601958A)
- 2111 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)  
Sections internationales de collège.  
A. du 28-9-2006. JO du 29-9-2006 (NOR : MENE0601959A)
- 2112 **Brevet d’études professionnelles** (RLR : 543-0b)  
Abrogation du BEP “agent en assainissement radioactif”.  
A. du 14-9-2006. JO du 27-9-2006 (NOR : MENE0601593A)
- 2112 **Certificat d’aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
Abrogation du CAP “micromécanique”.  
A. du 15-9-2006. JO du 27-9-2006 (NOR : MENE0601856A)
- 2112 **Concours général** (RLR : 546-2)  
Calendrier du concours général des lycées - session 2007.  
N.S. n° 2006-165 du 10-10-2006 (NOR : MENE0602516N)
- 2115 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Commémoration René Char.  
C. n° 2006-164 du 10-10-2006 (NOR : MENE0602527C)

---

## PERSONNELS

- 2118 **Tableau d'avancement** (RLR : 631-1)  
Accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs  
pédagogiques régionaux - année 2007.  
N.S. n° 2006-162 du 6-10-2006 (NOR : MEND0602493N)
- 2129 **Tableau d'avancement** (RLR : 631-1)  
Accès à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale -  
année 2007.  
N.S. n° 2006-163 du 6-10-2006 (NOR : MEND0602494N)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2144 **Nominations**  
Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux  
de l'éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints.  
D. du 27-9-2006. JO du 29-9-2006 (NOR : MEND0602227D)
- 2145 **Admission à la retraite**  
IGAENR.  
A. du 12-9-2006. JO du 30-9-2006 (NOR : MENI0602311A)
- 2145 **Nominations**  
Lauréats de l'édition 2006 du concours national d'aide à la création  
d'entreprises de technologies innovantes.  
A. du 19-9-2006. JO du 29-9-2006 (NOR : RECR0600126A)
- 2147 **Nomination**  
Directrice du CRDP de l'académie de la Guyane.  
A. du 4-10-2006 (NOR : MEND0602488A)
- 2148 **Nomination**  
Présidente du jury de l'examen professionnel d'accès au grade  
d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle - session 2006.  
A. du 4-10-2006 (NOR : MENH0602454A)
- 2148 **Nomination**  
Président du jury du concours de recrutement de conservateurs  
stagiaires - session 2006.  
A. du 4-10-2006 (NOR : MENH0602456A)
- 2148 **Nomination**  
Présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets  
de l'épreuve écrite d'admissibilité de français des concours  
de professeurs des écoles - session 2007.  
A. du 10-10-2006 (NOR : MENH0602525A)
- 2149 **Nominations**  
Composition du CNESER statuant en matière disciplinaire.  
Élection du 11-9-2006 (NOR : MENS0602515X)

- 2150 **Nominations**  
CAPN des attachés d'administration scolaire et universitaire.  
A. du 9-10-2006 (NOR : MENH0602524A)
- 2151 **Nominations**  
CAPN des professeurs de l'ENSAM.  
A. du 11-10-2006 (NOR : MENH0602502A)
- 2153 **Nominations**  
Bureau de vote central pour les élections aux CAPN des  
magasiniers spécialisés des bibliothèques et des magasiniers en chef  
des bibliothèques.  
A. du 9-10-2006 (NOR : MENH0602514A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2154 **Vacance d'emploi**  
SGASU, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Lyon.  
Avis du 9-10-2006 (NOR : MEND0602518V)
- 2155 **Vacance d'emploi**  
SGASU, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur  
des ressources humaines de l'académie de Toulouse.  
Avis du 9-10-2006 (NOR : MEND0602523V)
- 2156 **Vacance d'emploi**  
SGASU, directeur des ressources humaines de l'université  
de Rouen.  
Avis du 6-10-2006 (NOR : MEND0602482V)
- 2157 **Vacance d'emploi**  
Secrétaire général de l'IUFM des Pays de la Loire.  
Avis du 6-10-2006 (NOR : MEND0602489V)
- 2158 **Vacance de poste**  
DARIC de l'académie de Nancy-Metz.  
Avis du 10-10-2006 (NOR : MEND0602517V)
- 2158 **Vacance de poste**  
DARIC de l'académie de Versailles.  
Avis du 11-10-2006 (NOR : MEND0602520V)
- 2159 **Vacance de poste**  
CASU, chef de la division des personnels enseignants du rectorat  
de l'académie de Montpellier.  
Avis du 6-10-2006 (NOR : MEND0602487V)
- 2160 **Vacance de poste**  
CASU, chef de la division des personnels enseignants du rectorat  
de l'académie de Nice.  
Avis du 6-10-2006 (NOR : MEND0602485V)

- 2161 **Vacance de poste**  
CASU, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Rennes.  
Avis du 6-10-2006 (NOR : MEND0602486V)
- 2162 **Vacance de poste**  
CASU, délégué aux ressources humaines du CNDP.  
Avis du 6-10-2006 (NOR : MEND0602483V)
- 2163 **Vacance de poste**  
Directeur du CRDP de l'académie de Strasbourg.  
Avis du 6-10-2006 (NOR : MEND0602484V)

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :

Trésorerie générale de la Vienne

Code établissement 10071

Code guichet 86000

N° de compte 00001003010

Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37

Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication :** Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniac - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN  
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0602220A  
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 14-9-2006  
JO DU 23-9-2006

MEN  
DGES B2-2

## **B**TS “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen”

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ;  
A. du 24-6-2005 ; avis de la CPC chimie du 19-12-2005 ;  
avis du CSE du 10-7-2006 ; avis du CNESER du 17-7-  
2006*

**Article 1 -** La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen” sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2 -** Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen” sont définies en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen” et à d’autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d’épreuves accordées au titre de l’arrêté du 24 juin 2005 susvisé, sont définies en annexe I au présent arrêté.

**Article 3 -** La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen” comporte des stages en milieu

professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l’examen sont précisées à l’annexe II au présent arrêté.

**Article 4 -** En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d’atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l’horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5 -** Le règlement d’examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d’évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

**Article 6 -** Pour chaque session d’examen, la date de clôture des registres d’inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l’éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l’inscription à l’examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7 -** Chaque candidat s’inscrit à l’examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu’il souhaite subir à la session pour laquelle il s’inscrit.

Le brevet de technicien supérieur “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen” est délivré aux candidats ayant passé

avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 7 septembre 2000 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "plasturgie" et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2000 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9** - La première session du brevet de technicien supérieur "industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen" organisée conformément aux dispositions du

présent arrêté aura lieu en 2008.

La dernière session du brevet de technicien supérieur "plasturgie" organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2000 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur "plasturgie" aura lieu en 2007. À l'issue de cette session, l'arrêté du 7 septembre 2000 précité est abrogé.

**Article 10** - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

---

*Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après.*

*L'arrêté et ses annexes seront diffusés par le CNDP,  
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que par les CRDP  
et CDDP.*

# A **nnexe III**

## HORAIRES

MATIÈRES	Nombre d'heures enseignées en 1ère année			Nombre d'heures enseignées en 2ème année			Heures année étudiant 1ère année	Heures année étudiant 2ème année
	A*	B*	C*	A*	B*	C*		
Français	2			2			68	64
Anglais	2*	0,5		2*	0,5		85	80
Mathématiques	2			2			68	64
Sciences physiques	2 (c)	2 (c)		1,5 (c)	2 (c)		136	112
Physique	0,5	1		0,5	1		51	48
Chimie	1,5	1		1	1		85	64
Communication - animation	0,5 (a)	0,5 (b)		0,5 (a)			34	16
Plasturgie	4		17,5	1		19	731	640
Produire en plasturgie	1		8			6	306	192
Mise en œuvre	1		4			2	170	64
Qualité - maintenance			3			3	102	96
Organiser la production			1			1	34	32
Optimiser le processus d'obtention d'un produit en plasturgie	3		9,5	1		11,5	425	400
Optimiser la matière	2,5		2			3	85	96
Optimiser le procédé			7,5			8,5	323	272
Dimension économique	0,5			1			17	32
PPCI						1,5		48
TOTAL	12,5	3	17,5	9	2,5	19	1 122	976
Total hebdomadaire étudiant	33			30,5			2 098	
Option langue vivante	1			1				
Option économie - vie des entreprises	1 (d)			1 (d)				

Les enseignements de plasturgie sont confiés en fonction de leurs compétences à des enseignants de plasturgie et des enseignants de conception en plasturgie. L'équipe pédagogique de plasturgie est constituée d'un nombre limité d'enseignants qui travaillent en étroite collaboration.

\*A = cours en division entière, B = travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, C = travaux pratiques d'atelier.

L'augmentation des heures d'anglais est liée au caractère européen de ce BTS : les enseignements sont assurés par l'enseignant d'anglais en liaison avec les enseignants de l'équipe pédagogique de plasturgie.

(a) Ces heures sont assurées conjointement par un enseignant de français et un enseignant de l'équipe pédagogique de plasturgie.

(b) Ces heures sont assurées conjointement par un enseignant d'anglais et un enseignant de l'équipe pédagogique de plasturgie.

(c) Cet enseignement est réalisé en liaison avec les enseignants de l'équipe pédagogique de plasturgie.

(d) Cet enseignement peut être réalisé par un enseignant de l'équipe pédagogique de plasturgie.

L'année scolaire porte sur 34 semaines d'enseignement en centre de formation pour la première année et 32 semaines pour la seconde année.

# Annexe IV

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES				Candidats					
				Scolaires (établissements public ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités). Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS). Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance	
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée	
E1 Français	U1	2	CCF 4 situations		CCF 4 situations		écrite	4 h	
E2 Langue vivante étrangère : anglais	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations		orale	préparation 40 min interrogation 20 min	
E3 Mathématiques et sciences physiques	E3	5							
E31 Mathématiques	U31	1,5	écrite	2 h	CCF 3 situations		écrite	2 h	
E32 Sciences physiques	U32	3,5	écrite	3 h	CCF 4 situations		écrite	3 h	
E4 Produire en plasturgie	U4	7	CCF 3 situations		CCF 3 situations		écrite	5 h	
E5 Optimiser en plasturgie	U5	6	écrite	5 h	CCF 3 situations		écrite	5 h	
E6 Innover en plasturgie (PPI) : projet plasturgie à caractère industriel	U6	5	orale	40 min	orale	40 min	orale	40 min	
Épreuves facultatives									
Langue vivante étrangère 2 <sup>(*)</sup>	UF1		orale	20 min (**)	CCF 1 situation		orale	20 min (**)	
Économie et vie des entreprises	UF2		orale	20 min (**)	CCF 1 situation		orale	20 min (**)	
Activité en milieu professionnel européen	UF3		orale	30 min	CCF 1 situation		orale	30 min	

Pour les épreuves facultatives, seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

(\*) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(\*\*) Précédée de 20 minutes de préparation.

**A**nnexe VI**TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

<b>BTS plasturgie</b> (arrêté du 7 septembre 2000)		<b>BTS industries plastiques Europlastic</b> <b>à référentiel commun européen</b> défini par le présent arrêté	
<b>Épreuves et sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves et sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>
Français	U1	Français	U1
Langue vivante étrangère	U2	Langue vivante étrangère	U2
Mathématiques, sciences des matériaux	E3	Mathématiques, sciences des matériaux	E3
Mathématiques	U31	Mathématiques	U31
Sciences des matériaux	U32	Sciences des matériaux	U32
Conception - Innovation	U4	Optimiser	U4
Industrialisation	U5	Produire en plasturgie	U5
Projet professionnel	E6	PPCI	U6
<i>U61 n'a pas d'équivalence dans le nouveau référentiel</i>	ou U62		
Économie et gestion	UF1	Économie et vie de l'entreprise	UF1

**ÉTABLISSEMENTS  
PRIVÉS ET CONSULAIRES**

NOR : MENS0602125A  
RLR : 430-4

ARRÊTÉ DU 30-8-2006  
JO DU 5-10-2006

MEN  
DGES B3-2

# Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ; D. n° 99-747 du 30-8-1999 mod., not. art. 2 (4°), 1er alinéa ; D. n° 2001-295 du 4-4-2001 mod. ; A. du 8-3-2001 ; arrêtés du 22-8-2003, du 4-8-2004, du 1-8-2005 et du 19-8-2005 ; A. du 24-8-2006 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion du 30-1-2006, du 6-3-2006, du 13-4-2006, du 15-5-2006 et du 19-6-2006 ; avis du CNESER du 17-7-2006*

**Article 1 -** À compter du 1er septembre 2006, le grade de master est conféré aux titulaires des

diplômes visés des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, mentionnés dans les tableaux annexés à cet arrêté pour les durées précisées dans ces tableaux.

**Article 2 -** Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

## Annexe 1

VAGUE C			
Académie	Établissement	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2006
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP Paris	6 ans
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGOSUP	6 ans
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires	CPA Paris	6 ans
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	1 an
Paris	École supérieure de gestion	ESG Paris	2 ans

## A n n e x e 2

Académie	Établissement	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2006
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens	ESC Amiens	2 ans
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont Ferrand	ESC Clermont-Ferrand	4 ans
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	2 ans
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	3 ans
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	4 ans
Orléans-Tours	École supérieure de commerce et de management de Tours-Poitiers	ESCEM Tours-Poitiers	4 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	4 ans
Versailles	Institut national des télécommunications-management d'Évry	INT Management Évry	4 ans

### ÉCOLE DE MANAGEMENT LÉONARD DE VINCI

NOR : MENS0602314A  
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 31-8-2006  
JO DU 3-10-2006

MEN  
DGES B3-2

## Reconnaissance par l'État et autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ; D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; avis de la commission d'évaluation des diplômes et formations de gestion du 19-6-2006 ; avis du CNESER du 17-7-2006*

**Article 1** - L'école de management Léonard de Vinci, sise 2, avenue Léonard de Vinci, à Courbevoie (Hauts-de-Seine), est reconnue par l'État à compter de la rentrée 2006.

**Article 2** - L'école de management Léonard de Vinci est autorisée à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans à compter

du 1er septembre 2006.

Le bénéfice du visa du diplôme est également accordé aux élèves en cours de formation et ayant débuté leur scolarité lors de la rentrée 2003, 2004 et 2005 et ayant satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies par la demande susvisée.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

CNESER

NOR : MENS0602440S  
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 29-5-2006

MEN  
DGES

## Sanctions disciplinaires

### Pour les pages 2101 à 2107 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : [http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**SECTIONS  
INTERNATIONALES**

**NOR** : MENE0601957D  
**RLR** : 501-0

DÉCRET N°2006-1193  
DU 28-9-2006  
JO DU 29-9-2006

**MEN**  
DGESCO A1-3

## **S**ections internationales dans les écoles, collèges et lycées

*Vu code de l'éducation ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 ;  
D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. ; D. n° 86-164 du 31-1-  
1986 mod. ; avis du CSE du 10-7-2006*

**Article 1** - Le décret du 11 mai 1981 susvisé est **modifié** conformément aux dispositions des articles 2 à 8 du présent décret.

**Article 2** - À l'article 1er, les mots : "comportant au moins 50 % d'élèves français et au moins 25 % d'élèves étrangers" sont **remplacés** par les mots : "scolarisant des élèves français et des élèves étrangers".

**Article 3** - À l'article 2, les mots : "faciliter l'intégration" sont **remplacés** par les mots : "faciliter l'intégration et l'accueil".

**Article 4** - À l'article 3, les mots : "du secteur scolaire" sont **supprimés**.

**Article 5** - L'article 4 est **modifié** ainsi qu'il suit :

1 - Le deuxième alinéa est **remplacé** par les dispositions suivantes : "Dans les écoles, ces aménagements peuvent porter sur l'ensemble des disciplines à la condition que les horaires minimaux de chaque domaine d'enseignement soient respectés."

2 - Le troisième alinéa est **remplacé** par les trois alinéas suivants :

"Dans les collèges, ces aménagements portent sur les programmes d'histoire, de géographie et d'éducation civique assurés partiellement en français et partiellement en langue étrangère.

Un enseignement complémentaire de lettres étrangères s'ajoute, à raison de quatre heures par semaine, aux horaires normaux d'enseignement.

Dans les lycées, ces aménagements portent sur les programmes d'une ou deux disciplines non linguistiques dont les enseignements sont assurés partiellement ou en totalité en langue étrangère. La ou les disciplines concernées et les modalités de leur enseignement (horaire, quotité horaire enseignée en langue étrangère), sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation, après concertation avec le pays partenaire.

Un enseignement complémentaire de lettres étrangères d'une durée d'au moins quatre heures par semaine s'ajoute aux horaires normaux d'enseignement, sous réserve d'aménagements à prévoir dans les lycées d'enseignement professionnel."

**Article 6** - L'article 5 est **modifié** ainsi qu'il suit :

1 - Le premier alinéa est **remplacé** par :  
"Les enseignements spécifiques dispensés dans les sections internationales sont pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet. Une attestation de scolarité effectuée dans la section comportant notamment le bilan des compétences acquises dans la langue de la section, appréciée au regard du cadre commun de référence pour les langues prévu à l'article D. 312-6 du code de l'éducation, est délivré aux élèves qui en font la demande s'ils quittent le collège avant la fin de leur scolarité."

2 - Le second alinéa est **remplacé** par l'alinéa suivant :

“Ils sont pris en compte pour le baccalauréat général conformément aux dispositions du code de l'éducation, soit sous la forme d'une option internationale dont les épreuves sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation, soit sous la forme d'un baccalauréat binational, en fonction des accords conclus avec les pays partenaires. Cette prise en compte peut se faire dans le cadre de modalités dérogatoires prévues aux articles D. 334-8, D. 334-10, D. 334-18, D. 334-19 du code de l'éducation, précisées par arrêté du ministre.”

**Article 7** - À la fin de l'article 7, il est **ajouté** un alinéa ainsi rédigé :

“Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le contenu du projet d'école et du projet d'établissement prévu à

l'article L. 401-1 du code de l'éducation est, en ce qui concerne les sections internationales, proposé par le conseil de section internationale.”

**Article 8** - Les dispositions du présent décret entrent en application à compter de la rentrée scolaire 2007.

**Article 9** - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 28 septembre 2006

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

## SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENE0601958A  
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 28-9-2006  
JO DU 29-9-2006

MEN  
DGESCO A1-3

# S sections internationales de lycée

*Vu code de l'éducation ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 ;  
A. du 15-9-1993 mod. ; avis du CSE du 10-7-2006*

**Article 1** - L'admission des élèves dans une section internationale de lycée est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sur proposition du chef d'établissement au vu d'un dossier de candidature et des résultats à un examen.

**Article 2** - Le dossier doit comporter les pièces justifiant les conditions d'admission suivantes :

- pour les élèves français, être issus d'une section internationale de collège ou avoir effectué tout ou partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue de la section ou attester d'un niveau suffisant dans la langue de la section ;
- pour les élèves étrangers, attester d'une connaissance suffisante de la langue de la section et du français.

**Article 3** - Pour les élèves français, l'examen d'aptitude à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Pour les élèves étrangers, l'examen évaluant la connaissance du français se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

**Article 4** - Le chef d'établissement désigne les examinateurs pour les différentes épreuves.

**Article 5** - Au vu du dossier et des résultats obtenus à l'examen, le chef d'établissement arrête la liste des élèves dont il propose l'admission dans la section internationale à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 6** - L'enseignement spécifique dispensé dans les sections internationales prépare les élèves à présenter soit l'option internationale du baccalauréat (OIB), soit un baccalauréat binational.

**Article 7** - Dans les sections internationales préparant à l'option internationale du baccalauréat (OIB), les aménagements de programmes concernent la seule discipline non linguistique histoire-géographie. Cet aménagement est fixé après concertation avec le pays ou l'organisme intéressés au fonctionnement de la section et précisé par arrêté du ministre chargé de l'éducation de façon à tenir compte à la fois des

exigences du programme français en vigueur dans les classes correspondantes et de celles des programmes dispensés dans les mêmes classes du ou des pays étrangers concernés. Cet enseignement, d'une durée totale de quatre heures par semaine, est assuré pour moitié par un enseignant français, pour moitié par un enseignant étranger.

**Article 8** - Les élèves qui ont suivi en classes de première et terminale les enseignements d'une section internationale de lycée peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à l'option internationale du baccalauréat général qui sanctionne les études spécifiques qu'ils ont effectuées.

**Article 9** - Les épreuves de l'option internationale peuvent être subies dans toutes les séries du baccalauréat général.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article suivant, les candidats à l'option internationale du baccalauréat subissent les épreuves correspondant à leur série, telles qu'elles sont prévues par l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, à l'exception des épreuves de première langue vivante et d'histoire-géographie qui font l'objet d'épreuves spécifiques.

L'épreuve de première langue vivante consiste, pour les trois séries, en une composition écrite dans la langue de la section d'une durée de quatre heures affectée du coefficient 6 dans la série littéraire, 5 dans les séries économique et sociale et scientifique, et en une interrogation orale affectée du coefficient 4 dans chacune des trois séries. Ces épreuves portent sur la langue, la littérature et la civilisation du ou des pays où est parlée la langue de la section internationale. L'épreuve d'histoire et géographie porte sur le programme aménagé enseigné dans la section internationale dont est issu le candidat. Cette épreuve consiste, pour toutes les séries, en une épreuve écrite rédigée, au choix du candidat, en français ou dans la langue nationale de la section, d'une durée de quatre heures et affectée du coefficient 5 dans les séries L et ES, 4 dans la série S, et en une épreuve orale dans la langue nationale de la section, affectée du coefficient 3 dans les séries L et S, 4 dans la série ES.

À l'épreuve écrite, le candidat traite un des deux sujets d'histoire et un des deux sujets de géographie proposés à son choix. Il compose

sur le sujet d'histoire et sur le sujet de géographie dans la même langue.

**Article 10** - Les candidats à l'option internationale du baccalauréat des séries littéraire et économique et sociale ne peuvent subir, au titre de l'enseignement de spécialité, une épreuve de langue vivante renforcée dans la langue de la section internationale dont ils sont issus. Ils sont autorisés à choisir à ce titre leur langue vivante 2.

**Article 11** - Dans les sections internationales préparant à un baccalauréat binational, la ou les deux disciplines non linguistiques pouvant faire l'objet d'aménagements et les modalités de ces aménagements (programme, horaire, langue d'enseignement) sont fixées, après concertation avec le pays ou l'organisme intéressés au fonctionnement de la section et précisées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

**Article 12** - Les élèves qui ont suivi en classe de première et terminale les enseignements d'une section internationale préparant un baccalauréat binational peuvent, s'ils le souhaitent se présenter au baccalauréat binational qui sanctionne les études spécifiques qu'ils ont effectuées.

Un certificat de scolarité attestant notamment des enseignements particuliers suivis est délivré aux élèves qui en font la demande s'ils quittent le lycée avant le baccalauréat.

**Article 13** - Le baccalauréat binational prend la forme soit de la délivrance simultanée du diplôme du baccalauréat et du diplôme de fin d'études secondaires du pays partenaire, soit de la délivrance du diplôme du baccalauréat assorti d'une certification ouvrant accès à l'enseignement supérieur du pays partenaire.

Le baccalauréat binational peut être présenté dans toutes les séries du baccalauréat général.

Les candidats au baccalauréat binational subissent les épreuves correspondant à leur série telles qu'elles sont prévues par l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé, à l'exception de celles de la partie aménagée de l'examen définie, après concertation, avec le pays partenaire ou l'organisme intéressés.

**Article 14** - Les candidats au baccalauréat binational des séries littéraire et économique et sociale ne peuvent subir, au titre de l'enseignement de spécialité, une épreuve de langue

vivante renforcée dans la langue de la section internationale dont ils sont issus. Ils sont autorisés à choisir à ce titre leur langue vivante 2.

**Article 15** - Un certificat de scolarité attestant notamment des enseignements particuliers suivis est délivré aux élèves qui en font la demande s'ils quittent le lycée avant le baccalauréat.

**Article 16** - Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2007.

L'arrêté du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales de lycée est **abrogé** à compter de cette date.

**Article 17** - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

## SECTIONS INTERNATIONALES

NOR : MENE0601959A  
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 28-9-2006  
JO DU 29-9-2006

MEN  
DGESCO A1-3

## S sections internationales de collège

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 332-4, D. 332-9, D. 332-17 à D. 332 21 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 mod. ; A. du 18-8-1999 mod. ; A. du 25-2-2000 ; avis du CSE du 10-7-2006*

**Article 1** - L'admission des élèves dans une section internationale de collège est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sur proposition du chef d'établissement au vu d'un dossier de candidature et des résultats à un examen.

**Article 2** - Le dossier doit comporter les pièces justifiant les conditions d'admission suivantes :

- pour les élèves français, être issus d'une section internationale d'école ou avoir effectué tout ou partie de leur scolarité dans un pays où est parlée la langue de la section ou attester d'un niveau suffisant dans la langue de la section ;
- pour les élèves étrangers, attester d'une connaissance suffisante de la langue de la section et du français.

**Article 3** - Pour les élèves français, l'examen d'aptitude à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Pour les élèves étrangers, l'examen évaluant la connaissance du français se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

**Article 4** - Le chef d'établissement désigne les examinateurs pour les différentes épreuves.

**Article 5** - Au vu du dossier et des résultats obtenus à l'examen, le chef d'établissement arrête la liste des élèves dont il propose l'admission dans la section internationale à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 6** - Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2007.

L'arrêté du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales de collège est **abrogé** à compter de cette date.

**Article 7** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**BREVET D'ÉTUDES  
PROFESSIONNELLES**

**NOR** : MENE0601593A  
**RLR** : 543-0b

ARRÊTÉ DU 14-9-2006  
JO DU 27-9-2006

MEN  
DGESCO A2-2

## **A**brogation du BEP "agent en assainissement radioactif"

*Vu avis de la CPC de la chimie du 19-12-2005*

**Article 1** - L'arrêté du 15 juin 1983 portant création d'un brevet d'études professionnelles "agent en assainissement radioactif" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2007.

**Article 2** - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2008.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

**NOR** : MENE0601856A  
**RLR** : 545-0c

ARRÊTÉ DU 15-9-2006  
JO DU 27-9-2006

MEN  
DGESCO A2-2

## **A**brogation du CAP "micromécanique"

*Vu avis de la CPC de la métallurgie du 16-12-2005*

**Article 1** - L'arrêté du 4 août 1988 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "micromécanique" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2007.

**Article 2** - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2008.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**CONCOURS  
GÉNÉRAL**

**NOR** : MENE0602516N  
**RLR** : 546-2

NOTE DE SERVICE N°2006-165  
DU 10-10-2006

MEN  
DGESCO A1-3

## **C**alendrier du concours général des lycées - session 2007

*Réf. : A. du 3-11-1986 ; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994) ; A. du 30-6-1994 (JO du 8-7-1994) ; A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994) ; A. du 6-11-1995 (JO du 11-11-1995) ; A. du 29-3-2004 (JO du 1-4-2004) ; A. du 19-6-2006 (JO du 28-6-2006) ; D. du 21-12-2005 (JO du 23-12-2005)*

*Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France*

■ Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint. Toutes les compositions commencent le matin à 9 heures (heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit afin que tous les candidats puissent composer simultanément. Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié, notamment par l'arrêté en date du 29 mars 2004 publié au B.O. n° 16 du 22 avril 2004.

Depuis la session 2006 (arrêté du 29 mars 2004), le nombre de candidats **est limité par établissement et par discipline à 8 %** de l'effectif total des élèves des classes de première ou de terminale selon la discipline concernée.

À partir de la session 2007 et conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 19 juin 2006 publié au B.O. n° 28 du 13 juillet 2006, les élèves des classes de terminales des séries ES, L et S pourront s'inscrire à l'épreuve de chinois, qui est une composition d'une durée de 5 heures.

Je souhaite que les élèves candidats soient informés lors de leur inscription des différents points suivants :

- Ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées.

- Sur proposition des présidents de jury, des récompenses seront attribuées : prix (premier, deuxième et troisième prix), accessits (au nombre de cinq) et mentions (au nombre de dix). Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires.

- Les copies ne comportent ni appréciation, ni note. Les candidats peuvent toutefois, à leur demande, recevoir une photocopie de leur composition jusqu'à fin janvier 2008.

S'agissant de la participation des élèves, je souhaite que ceux-ci, au-delà d'une inscription de pure forme, témoignent d'une réelle motivation et se présentent le jour des épreuves, sauf événement indépendant de la volonté du candidat. À cette fin, une confirmation de candidature sera signée par l'élève au moment de son inscription.

Je vous rappelle que les **formalités d'inscription** doivent désormais être effectuées sur le site internet : [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) à la rubrique : "lycée concours général", au moyen de formulaires en ligne sécurisés.

**Vous trouverez également sur ce site les notices explicatives qui vous guideront pour les différentes étapes de l'inscription ainsi que sur les dates à respecter ; n'omettez pas de les consulter, elles sont essentielles au bon déroulement des opérations d'inscription.**

Afin de pouvoir respecter le calendrier ci-dessous,

je vous demande de bien vouloir me communiquer par courriel ([laurence.tecles@education.gouv.fr](mailto:laurence.tecles@education.gouv.fr)), dès réception de cette note, l'adresse exacte et les coordonnées téléphoniques du responsable académique ou de l'ambassade en charge du dossier "concours général". Ces renseignements sont indispensables pour que le code d'accès confidentiel aux formulaires en ligne vous soit transmis.

### **Préinscription des établissements**

Un établissement souhaitant présenter des candidats doit préalablement se préinscrire en ligne **à partir du lundi 13 novembre 2006 jusqu'au vendredi 29 décembre 2006.**

L'établissement recevra un mot de passe après validation de cette préinscription par l'inspection académique dont il dépend.

Les établissements préinscrits les années précédentes sont dispensés de cette opération ; l'inspection académique leur transmettra leur nouveau mot de passe pour la session 2007.

Les établissements français à l'étranger seront préinscrits par la cellule informatique du ministère. L'ambassade de rattachement leur transmettra au moment opportun leur nouveau mot de passe pour la session 2007.

### **Inscription des candidats**

En possession de leur mot de passe, les établissements procéderont à l'inscription des candidatures des élèves dès le **lundi 27 novembre 2006.** La clôture des inscriptions des candidats est fixée au **vendredi 12 janvier 2007 minuit**, heure de Paris.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que vous devez obligatoirement utiliser pour la papeterie le modèle unique de copie éducation nationale (EN) pour toutes les disciplines et éducation nationale musique (EN.mu) pour l'épreuve de musique.

Un courrier contenant des instructions complémentaires sur le déroulement des épreuves vous sera adressé ultérieurement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

**CALENDRIER : CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES - SESSION 2007**

<b>Lundi 12 mars 2007</b>	<b>Mardi 13 mars 2007</b>	<b>Mercredi 14 mars 2007</b>	<b>Lundi 19 mars 2007</b>	<b>Mardi 20 mars 2007</b>
<p>Classes de première ES, L et S - Composition française <b>Classe terminale S</b> - Sciences de l'ingénieur <b>Première partie des épreuves suivantes * :</b> <b>Série sciences et technologies industrielles (STI) classes terminales</b> - Génie mécanique - Génie des matériaux - Génie électronique - Génie électrotechnique - Génie civil - Génie énergétique <b>Série sciences et technologies de laboratoire (STL) classes terminales</b> - Physique de laboratoire et de procédés industriels - Chimie de laboratoire et de procédés industriels - Biochimie-génie biologique <b>Série sciences médico-sociales (SMS) classe terminale</b> - Sciences médico-sociales <b>Série hôtellerie classe terminale</b> - Technologie et gestion hôtelières</p> <p><i>*(le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement)</i></p>	<p>Classes terminales ES, L et S - Arabe - Chinois - Espagnol - Hébreu - Italien - Portugais - Russe <b>Classes de première ES, L et S</b> - Version latine <b>Série sciences et technologies de la gestion (STG) classe terminale</b> - Économie-droit</p>	<p>Classe terminale S - Sciences de la vie et de la Terre <b>Classes de première ES, L et S</b> - Version grecque <b>Classe terminale ES</b> - Sciences économiques et sociales</p>	<p>Classes de première ES, L et S - Thème latin <b>Classes de première et terminale</b> - Éducation musicale <b>Classes terminales ES, L et S</b> - Anglais</p>	<p>Classes terminales ES, L et S - Allemand <b>Classes de première ES, L et S</b> - Géographie</p>
<b>Judi 22 mars 2007</b>	<b>Lundi 26 mars 2007</b>	<b>Mardi 27 mars 2007</b>	<b>Mercredi 28 mars 2007</b>	
<p>Classe terminale S - Physique-chimie <b>Classes de première ES, L et S</b> - Histoire</p>	<p>Classe terminale S - Mathématiques</p>	<p>Classes terminales ES et S - Dissertation philosophique <b>Classe terminale L</b> - Dissertation philosophique</p>	<p>Classes de première et terminale - Arts plastiques</p>	

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVESNOR : MENE0602527C  
RLR : 554-9CIRCULAIRE N°2006-164  
DU 10-10-2006MEN  
DGESCO B2-3**Commemoration René Char**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chargés de mission académiques et coordinateurs départementaux "maîtrise de la langue"*

■ L'année 2007 sera celle du centenaire de la naissance de René Char. Un comité René Char a été installé par le ministre de la culture le 24 mai 2006. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, membre du comité, a décidé de s'impliquer dans cette commémoration. En effet, l'occasion est ainsi offerte d'affirmer la place qui est celle de la poésie dans l'étude des lettres et de la langue française. Mais une lecture active de René Char pourra aussi se nourrir du parcours énergétique et généreux d'un homme qui a partagé les luttes et les passions de son temps, tout en restant enraciné par essence dans son Vaucluse natal. La mémoire collective retiendra son engagement dans la résistance, sa collaboration étroite avec les artistes, qui fit de lui l'un des fondateurs du futur festival d'Avignon, son goût du dialogue philosophique : autant de richesses qui offrent de multiples pistes aux parcours transversaux, des lettres à l'histoire, à la philosophie, aux arts...

**1 - Participation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche****1.1 Enseignements et actions éducatives**

Tout au long de l'année Char, l'esprit d'exploration et d'invention pourra se donner libre cours autour des trois directions précitées de l'histoire, des arts et de la philosophie. C'est pourquoi un appel d'offre national sera lancé dans les académies pour susciter les projets dans leur variété. L'occasion sera aussi donnée

d'initier des projets plus ponctuels ou spécifiques. Toutes les formes de projet, du plus modeste au plus élaboré, ont droit de cité dans le centenaire Char. Les professeurs seront invités à se rapprocher des corps d'inspection et des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour les faire connaître.

**Les options artistiques** (enseignements de spécialité et enseignements facultatifs, en particulier de théâtre) seront notamment amenées à jouer un rôle d'impulsion pour faire rayonner le centenaire au sein de leur établissement.

**Les dispositifs d'action culturelle** (IDD, TPE, atelier théâtre...) permettront de valoriser la richesse du parcours de René Char (mémoire de la Résistance, histoire des arts au XX<sup>ème</sup> siècle...).

De façon générale seront encouragés **tous les projets d'étude** s'appuyant sur les différentes entrées disciplinaires (lettres, histoire, géographie, arts, philosophie...) et sur la figure et l'œuvre de Char.

**1.2 Temps forts pilotés ou copilotés par l'éducation nationale**

Sans préjuger des nombreuses initiatives qui pourront naître dans les établissements, les temps forts de l'année Char en 2007, sur le plan national, se présentent comme suit (liste non limitative) :

**Le Printemps des poètes 2007 (mars 2007)** aura pour thème "Lettera amorosa", titre éponyme d'un recueil de René Char. Ce temps fort sera l'occasion de lectures à voix haute prises en charge librement par les établissements volontaires de chaque académie. Les initiatives qui souhaiteront se signaler seront invitées à le faire auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'inspection générale de lettres, en relation avec le ministère de la culture et de la communication, le SCÉRÉN-CNDP, les partenaires institutionnels (comme la délégation générale à la langue française et aux langues de France), et les partenaires privés qui s'associeront à la manifestation.

**Les printemps théâtraux (avril à juin 2007)** organisés au niveau académique à l'initiative des corps d'inspection et des partenaires théâtraux (voir textes-cadres de 1998-1999 : circulaire du 22 juillet 1998 sur l'enseignement artistique, communiqué de presse interministériel du 19 avril 1999, dossier du bimensuel n° 47 du ministère de la culture du 28 avril 1999) seront invités à faire place aux lectures à voix haute de René Char et des poètes contemporains, ainsi qu'à leurs rebondissement, en écho au Printemps des poètes.

**Les rencontres "Lycéens en Avignon"** accompagnant le festival d'Avignon grâce aux initiatives conjointes des régions, des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, du festival et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, accueilleront des échanges interacadémiques qui couronneront les lectures à voix haute et les actions suscitées durant les deux premiers trimestres de l'année.

L'entrée privilégiée qui a été choisie pour fédérer ces manifestations est la question de la **parole** proférée, adressée, travaillée comme matériau sonore et émotionnel, dans sa dimension orale et communicative. "La parole soulève plus de terre que le fossoyeur ne le peut", disait René Char (in "Trois respirations" - Recherche de la base et du sommet). Il va de soi qu'elle n'exclut en rien le secret de la découverte et de l'étude muettes, mais qu'elle en est une des voies d'accès et de facilitation.

### 1.3 Action de formation nationale

Une journée du programme national de pilotage, ouverte aux formateurs et aux cadres de l'éducation nationale : "Dire Char", fédérera et mutualisera les approches. Elle unira les contributions des témoins de la vie et de l'œuvre de René Char, des spécialistes universitaires, des artistes et des pédagogues ayant mené des actions dans le cadre du centenaire.

## 2 - Ressources

### 2.1 Outils pédagogiques à paraître

Les titres suivants ne constituent pas une liste exclusive et ne présument pas des nombreuses publications qui sont appelées à voir le jour pendant toute la durée de l'année 2007.

- Un numéro spécial de la revue TDC (Textes et Documents pour la Classe) édité par le SCÉRÉN-CNDP : sortie prévue pour le 1er mars.

- Publication d'un ouvrage à vocation pédagogique, en coédition privée, qui permettra d'accompagner la lecture de l'œuvre de René Char.

- En fin d'année scolaire, recueil, dans un ouvrage multimédia édité par le SCÉRÉN-CNDP, intitulé "Entrez en poésie", des temps forts pédagogiques nés de l'année René Char sur l'ensemble du territoire national.

### 2.2 Sites animant le centenaire (liste non limitative)

**Le site portail interministériel d'information pour l'éducation artistique et culturelle :**  
<http://www.education.arts.culture.fr>

Ce portail, qui illustre la volonté interministérielle de mettre à disposition des enseignants, des professionnels de la culture et de tous les parents d'élèves une meilleure organisation des ressources concernant le domaine de l'éducation artistique et culturelle, présentera une rubrique dédiée au centenaire René Char avec les liens vers les principaux sites associés.

**Le site national des enseignements de théâtre :**  
<http://www2.educnet.education.fr/sections/theatre>

Celui-ci se fera l'écho et l'animateur des lectures, au cours de rendez-vous réguliers, où des personnalités seront invitées à s'exprimer sur les actions en cours. Un entretien inaugural avec Daniel Mesguich est en ligne depuis juillet 2006 ; suivent Pippo Delbono (octobre 2006), Christian Rist et d'autres hommes de théâtre qui, au-delà de leurs différences d'univers, ont en commun de ne pas dissocier la compréhension sensible du texte et le travail corporel de la voix.

**Le site de L'École des lettres :**  
<http://www.ecoledeslettres.fr>

Cette revue pédagogique mettra en ligne les séquences les plus innovantes et fera périodiquement la synthèse des actions qui lui seront signalées. Quatre rendez-vous en 2007 (janvier, mars, mai, septembre) croiseront le regard de cette revue avec des commentaires émanant de partenaires institutionnels variés, de l'éducation nationale, de la culture, ou d'autres instances,

dans une logique de forum pédagogique, libre et interactif.

Le site du CNDP : <http://www.cndp.fr>

Il mettra en ligne plusieurs documents à supports variés susceptibles d'aider les classes, et relayera l'année Char dans la rubrique "Présence de la littérature à l'école", où l'on trouve également des outils de travail sur le programme de littérature de spécialité de terminale littéraire, entre autres sur Yves Bonnefoy : [http://www.artsculture.education.fr/presence\\_litterature](http://www.artsculture.education.fr/presence_litterature)

### **2.3 Expositions, rencontres et colloques à venir en 2007 et au-delà**

- Exposition nationale à la Bibliothèque nationale de France, prévue pour le courant 2007.

- Exposition René Char à l'Isle-sur-la-Sorgue, en juillet, à la Maison René Char (Hôtel de Campredon).

- Colloques :

. à la Sorbonne : septembre 2007 ;

. à Cerisy-la-Salle : septembre 2008 ;

. au Théâtre national de l'Odéon - Théâtre de l'Europe, courant mars 2007 : "René Char dans toutes les langues" (titre provisoire) rencontres internationales organisées à partir des traductions de l'œuvre du poète dans le monde.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# P ERSONNELS

## TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MEND0602493N  
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2006-162  
DU 6-10-2006

MEN  
DE B2-2

## Accès à la hors-classe des inspecteurs d'academie- inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels  
en service détaché) ; aux directrices et directeurs  
d'administration centrale ; aux directrices et directeurs  
d'institut universitaire de formation des maîtres ;  
aux directrices et directeurs d'établissements publics  
nationaux au directeur général du CNDP au directeur  
de l'ONISEP*

■ Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2007 sont fixées comme suit :

### I - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe doivent remplir, au 31 décembre 2007, les conditions suivantes :

- avoir atteint le 6ème échelon de la classe normale ;
- justifier de 8 années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination en **qualité de stagiaire**. Les services accomplis en **qualité de titulaire** dans les corps d'origine constitutifs du corps des IA-IPR (inspecteurs principaux de l'enseignement technique et inspecteurs d'académie) sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR.

Par ailleurs, pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position de détachement dans le corps des IA-IPR s'ajoutent à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

### II - Établissement des propositions d'avancement

#### 1 - Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

L'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

#### 2 - Établissement des dossiers

##### 2.1 Constitution du dossier

Je vous rappelle que dans le cadre du dispositif d'évaluation chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors-classe doit avoir été évalué. À ce titre, un rapport d'expertise doit avoir été établi par l'inspection générale de l'éducation nationale tandis que les IA-IPR évalués doivent vous avoir remis, préalablement à l'évaluation, un rapport d'activité.

##### 2.2 Formulation de l'appréciation

Il vous appartient ensuite, au vu de ces éléments et après entretien avec l'intéressé, de remplir la fiche d'évaluation, jointe en annexe (1 ou 2), instituée dans le décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004.

L'avis favorable ou défavorable à la promotion résulte de l'évaluation de l'inspecteur (en application du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005

relatif aux conditions de l'évaluation) dont la périodicité ne peut être inférieure à trois ans. Ainsi, seuls les IA-IPR remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe pour la première fois au titre de l'année 2007 feront l'objet d'une évaluation. Toutefois, il conviendra de remplir pour chaque IA-IPR **promouvable** une fiche synthétique validant votre appréciation et votre avis sur les qualités du candidat (annexe 3).

### 3 - Présentation des propositions de promotion

À partir des éléments évoqués ci dessus, vous établirez par ordre alphabétique d'une part, la liste des personnels proposés pour la hors-classe et d'autre part la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies impérativement selon le modèle des listes qui vous auront été préalablement adressées.

La situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec une attention particulière.

Ces documents devront parvenir **pour le vendredi 17 novembre 2006**, délai de rigueur, à la direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

### III - Champ d'application

Ces dispositions s'appliquent aux :

- IA-IPR affectés en académie et en IUFM

Il s'agit des IA-IPR détachés sur un emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou sur un emploi d'inspecteur d'académie adjoint, des IA-IPR chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale, des IA-IPR conseillers du recteur. Je vous prie de bien vouloir vous

référer **impérativement** à l'annexe 1.

S'agissant des IA-IPR affectés en IUFM, l'évaluation sera réalisée par le directeur de l'IUFM puis contresignée par le recteur d'académie.

- IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en DRONISEP, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition : **Dans tous ces cas**, il appartient aux chefs de service (ou directeurs) des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions de réaliser l'évaluation à l'aide de la fiche d'évaluation, jointe en annexe (annexe 2), qui sera transmise à la directrice de l'encadrement.

J'insiste sur l'**obligation** d'évaluer ces personnels.

### IV - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2007 sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui se réunira au mois de décembre 2006.

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après l'avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Ghislaïne MATRINGE

# **A**nnexe 1

## **ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION AFFECTÉS EN ACADÉMIE ET EN IUFM**

### I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

IA-IPR  Spécialité : .....

IEN  Spécialité : .....

Académie : .....

Ministère : .....

Établissement public : .....

Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....

Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....

Recrutement : Année / / / / / Concours  Liste d'aptitude  Détachement

### I.2 CARRIÈRE

#### I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN (académies et dates)


#### I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


### I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


## II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

### III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

#### III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un IA-DSDEN ou un IAA ne procède pas à des inspections individuelles ; il en va de même le plus souvent des conseillers techniques des recteurs.

##### III.1.1 Évaluation : inspections individuelles d'école ou d'établissement

##### III.1.2 Animation et impulsion

##### III.1.3 Formation

##### III.1.4 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

--

IV.3 Formations préconisées

--

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

 Sans objet       Défavorable       Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

--



II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

III.1.1 Animation et impulsion

III.1.2 Formation

III.1.3 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

--

IV.3 Formations préconisées

--

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

 Sans objet     Défavorable     Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du chef de service

Visa du directeur de l'encadrement pour  
les inspecteurs d'académie détachés ou  
mis à disposition

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

--

---

# A

## nnexe 3

---

### HORS-CLASSE IA-IPR AU TITRE DE L'ANNÉE 2007

---

#### FICHE SYNTHÉTIQUE

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

**Appréciation** du recteur (pour les IA-IPR affectés en académie) ou du chef de service :

#### Avis

Proposé

Non proposé

Date et signature :

---

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations éventuelles :

**TABLEAU  
D'AVANCEMENT**NOR : MEND0602494N  
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2006-163  
DU 6-10-2006MEN  
DE B2-2**A**ccès à la hors-classe  
des inspecteurs de l'éducation  
nationale - année 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'IUFM ; aux directrices et directeurs et directrices et directeurs généraux d'établissements publics*

■ Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2007 sont fixées comme suit :

**I - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement****1 - Conditions d'appartenance à un échelon de la classe normale**

Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 18 juillet 1990 modifié portant statut particulier des IA-IPR et des IEN, complétées par les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1995 fixant la nature et la durée des fonctions exercées par les inspecteurs de l'éducation nationale pour répondre à l'obligation de mobilité, peuvent être inscrits au tableau d'avancement de grade les inspecteurs ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale, sous réserve de répondre à l'obligation de mobilité ci-après.

**2 - Obligation de mobilité**

L'obligation de mobilité, en application de l'arrêté du 23 octobre 1995, est remplie lorsque les fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale ont été exercées, en qualité de titulaire :

- soit dans 2 affectations, pendant une durée d'au moins 2 ans chacune ;
- soit dans 1 affectation comportant des extensions de compétences dans une ou plusieurs académies. Dans ce cas la durée d'affectation doit être d'au moins 4 ans.

Sont assimilés à une mobilité au sens des dispositions réglementaires :

- l'exercice d'une mission spécifique (d'au moins 2 ans) à l'échelon académique ou départemental, et procédant de la décision expresse du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui produiront une attestation confirmant l'exercice effectif de cette mission ;

- les services effectués en position de détachement ou de mise à disposition, pendant au moins 2 ans, sous réserve de la compatibilité de ces fonctions avec les missions du corps des inspecteurs de l'éducation nationale.

Dans tous les cas la durée de service dans le corps doit être d'au moins 4 ans.

**3 - Dispense de mobilité**

La loi du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire publiée au Journal officiel du 29 mai 1996, dispose, en son article 27, que les fonctionnaires intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale, en application des articles 34, 41 et 42 du décret statutaire du 18 juillet 1990 modifié, sont dispensés de la condition de mobilité exigée pour l'inscription au tableau d'avancement.

Sont compris dans le champ d'application de la loi :

- les fonctionnaires qui ont été intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale et qui appartenaient, à la date du 1er mars 1990, aux corps des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'enseignement technique, inspecteurs de l'information et de l'orientation, énumérés à l'article 34 du décret du 18 juillet 1990 ;

- les fonctionnaires recrutés en 1990 dans les corps précités, qui ont été titularisés et intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- les inspecteurs de l'information et de l'orientation recrutés en 1991 suivant les dispositions en vigueur antérieures au décret du 18 juillet 1990 qui ont été titularisés et intégrés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale.

## **II - Établissement des propositions d'avancement**

### **1 - Calendrier des opérations**

Je vous rappelle au préalable que l'avancement à la hors-classe ne nécessite pas la présentation d'un acte individuel de candidature.

Les personnels remplissant les conditions pour être promus au 31 décembre 2007 doivent avoir fait l'objet d'une évaluation préalable prévue dans le cadre du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005.

Toutefois, les inspecteurs de l'éducation nationale évalués au titre des promotions à la hors-classe 2006 ne feront pas l'objet d'une nouvelle évaluation de votre part. Je vous demande cependant de bien vouloir remplir la fiche de synthèse (annexe 3) validant votre avis pour la promotion de ces personnels au titre de 2007. Bien entendu la liste de l'ensemble des inspecteurs proposés sera soumise à l'avis de la CAPA.

Il vous faudra compléter dans le tableau (annexe 4) récapitulatif l'ensemble des candidatures des inspecteurs de l'éducation nationale promouvables, la colonne destinée à recevoir les propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique (après réunion de la commission administrative paritaire académique compétente (CAPA)).

Vos services renseigneront alors la colonne "proposition du recteur ou du supérieur hiérarchique", en indiquant la mention "P" pour "proposé" ou "NP" pour "non proposé".

Vous voudrez bien établir **par ordre alphabétique**, une liste qui comportera, dans le même tableau (sous format excel), les personnels proposés (qui devront soit avoir fait l'objet d'une évaluation, soit déjà évalués) puis les personnels non proposés. Les personnels non proposés devront figurer à la suite des personnels proposés.

Cette liste complétée et visée par vos soins, accompagnée des annexes complétées de la présente note de service, et du procès-verbal de la réunion de la CAPA mentionnant les cas évoqués en séance, seront transmis par voie postale après consultation de la commission **pour le vendredi 24 novembre 2006** délai de

rigueur à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, DE B2-2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Le tableau des propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique sera également adressé par courrier électronique à l'administration centrale aux gestionnaires concernés :

- sandrine.ingrand@education.gouv.fr : pour les académies allant, par ordre alphabétique d'Aix-Marseille à Lyon, pour le ministère des affaires étrangères (MAE), l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), les établissements publics ;

- mohamed.kouhaili@education.gouv.fr : pour les académies allant, par ordre alphabétique, de la Martinique à Versailles, et pour les vice-rectorats des territoires d'outre mer.

### **2 - Constitution des dossiers.**

#### **2.1 Formulation de l'avis**

L'avis favorable ou défavorable à la promotion résulte de l'évaluation de l'inspecteur en application du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 complété par l'arrêté du 11 août 2005 relatif aux conditions de l'évaluation.

Cette évaluation réalisée selon la procédure d'urgence est faite par l'IA-DSDEN pour les inspecteurs en charge d'une circonscription du 1er degré et par le recteur pour les IEN du 2nd degré.

L'évaluation tient compte du rapport d'expertise de l'inspecteur général de l'éducation nationale.

**Important** : s'agissant des IEN ayant changé d'affectation au 1er septembre 2006, il convient de récupérer toutes informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent.

L'examen de ces dossiers doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres IEN. De la même manière, dans les cas où des IEN ont des extensions de mission d'inspection de l'éducation nationale sur d'autres académies, vous veillerez à vous rapprocher des recteurs

d'académie concernés pour établir la synthèse de votre appréciation.

### 2.2 Information des candidats

Chaque inspecteur doit prendre connaissance des appréciations portées dans le cadre du compte rendu d'évaluation, qu'il doit signer, dater et retourner au service gestionnaire compétent de son rectorat (ou autorité de tutelle pour les personnels en service détaché). Il convient de rappeler que la signature ne signifie pas que l'intéressé approuve l'appréciation portée, mais uniquement qu'il en a pris connaissance. Ce compte rendu me sera bien entendu transmis. L'inspecteur concerné peut porter des remarques sur les appréciations formulées. Le fonctionnaire évalué peut formuler ses observations dans un délai de huit jours.

### 3 - Propositions de promotion

La liste des promouvables est établie sans classement et par ordre alphabétique en fonction des avis favorables et défavorables établis lors de l'évaluation.

Cette liste est examinée en CAPA dont le procès verbal est transmis à la direction de l'encadrement pour l'examen en CAPN.

Seront non proposés les IEN dont le parcours professionnel et la manière de servir sont jugés insuffisants.

### III - Champ d'application

Je rappelle que ces dispositions s'appliquent :

- à tous les inspecteurs de l'éducation nationale affectés dans une académie (enseignement scolaire) pour lesquels les recteurs doivent présenter les propositions d'avancement selon les mêmes modalités ;

- s'agissant des CSAIO et DRONISEP, il appartient au recteur de recueillir au préalable l'avis du directeur de l'ONISEP ;

- aux inspecteurs de l'éducation nationale détachés dans un corps de personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'ensei-

gnement supérieur et de la recherche, affectés dans le ressort de votre académie ;

- en ce qui concerne les IEN affectés en IUFM, l'évaluation sera réalisée par le directeur de l'IUFM où ils exercent leur fonction puis contresignée par le recteur d'académie ;

- s'agissant des IEN affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les IEN affectés dans des établissements d'enseignement supérieur, dans les services relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, ainsi que les IEN mis à disposition ou détachés hors du ministère de l'éducation nationale, il appartient aux chefs de service des administrations ou organismes auprès desquels ils exercent leur fonction d'établir une fiche d'évaluation jointe en annexe. Cette fiche d'évaluation sera transmise à la directrice de l'encadrement.

### IV - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions qui me seront transmises, un projet de tableau d'avancement national sera établi après avis de la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'éducation nationale, dont la réunion est prévue au cours du mois de décembre 2006. Les nominations à la hors-classe du corps des IEN seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

**A**nnexe 1**ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION AFFECTÉS EN ACADÉMIE OU EN IUFM**

## I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

IA-IPR  Spécialité : .....IEN  Spécialité : .....

Académie : .....

Ministère : .....

Établissement public : .....

## Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....Recrutement : Année / / / / / Concours  Liste d'aptitude  Détachement 

## I.2 CARRIÈRE

## I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN (académies et dates)


## I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


## I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


## II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

### III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

#### III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un IA-DSDEN ou un IAA ne procède pas à des inspections individuelles ; il en va de même le plus souvent des conseillers techniques des recteurs.

##### III.1.1 Évaluation : inspections individuelles d'école ou d'établissement

##### III.1.2 Animation et impulsion

##### III.1.3 Formation

##### III.1.4 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

IV.3 Formations préconisées

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet       Défavorable       Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

## **A**nnexe 2

### **ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION : INSPECTEURS CHARGÉS D'UNE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE À TEMPS PLEIN, AFFECTÉS À L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, EN DRONISEP, AU CRDP, PLACÉS EN POSITION DE DÉTACHEMENT OU MIS À DISPOSITION**

#### I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

IA-IPR  Spécialité : .....

IEN  Spécialité : .....

Académie : .....

Ministère : .....

Établissement public : .....

Poste occupé :

Classe normale  Échelon : ..... Depuis le .....

Hors-classe  Échelon : ..... Depuis le .....

Recrutement : Année /\_/\_/\_/\_/ Concours  Liste d'aptitude  Détachement

#### I.2 CARRIÈRE

##### I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN


##### I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection


#### I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS


II - RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

III - ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

III.1.1 Animation et impulsion

III.1.2 Formation

III.1.3 Expertise

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du .....

IV - FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

--

IV.3 Formations préconisées

--

## V - BILAN GLOBAL

## V.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet       Défavorable       Favorable

## V.2 Évolution de carrière conseillée

--

## V.3 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du chef de service

Visa du directeur de l'encadrement pour les  
inspecteurs d'académie détachés ou mis  
à disposition

Pris connaissance le :

Signature :

Observations éventuelles :

--

---

# **A**nnexe 3

---

## **HORS-CLASSE IEN AU TITRE DE L'ANNÉE 2007**

---

### **FICHE SYNTHÉTIQUE**

Nom :  
Prénom :  
Académie :  
Discipline :  
Date de la dernière évaluation :

**Appréciation** du recteur (pour les IEN affectés en académie) ou du chef de service :

#### **Avis**

Proposé

Non proposé

Date et signature :

---

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations éventuelles :



## NOTE EXPLICATIVE DE L'ANNEXE 4

### Hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2007

Il est **impératif** de respecter les indications ci-dessous :

- pour l'établissement du tableau des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe en 2007 ;
- pour l'établissement de la liste des personnels proposés et non proposés à l'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2007.

Chaque cellule Excel ne doit comporter qu'une seule information, dans les formes définies ci-dessous.

**Rectorat :** Pour les candidats qui ne relèvent pas d'un rectorat, cette colonne doit uniquement comporter le nom de l'établissement ou de l'administration d'accueil (ex. : ONISEP, CNDP, CIEP, CNED, INRP, AEFÉ, MAE, ADMINISTRATION CENTRALE...)

**Spécialités :** utiliser les abréviations ci-dessous

<b>Libellé</b>	<b>Abréviations</b>
<b>Enseignement du 1er degré</b>	1er D
<b>Enseignement technique</b> , options : . économie et gestion . sciences et techniques industrielles . sciences biologiques et sciences sociales appliquées	ET-EG ET-STI ET-SBSSA
<b>Enseignement général</b> , options : . lettres . mathématiques . histoire et géographie . anglais	EG-Lettres EG-Maths EG-HG EG-Anglais
<b>Information et orientation</b>	IO

#### Civilité

- pour mademoiselle, inscrire : MLLE
- pour madame, inscrire : MME
- pour monsieur, inscrire : M

#### Nom

- en majuscules
- indiquer le nom usuel
- indiquer le nom de naissance s'il diffère du nom usuel

**Prénom :** en minuscules.

**Date de naissance, date de recrutement, date de titularisation, date d'effet de l'échelon et date d'affectation actuelle**

- inscrire sous la forme "jour/mois/année"

Exemple : 01/09/2005

**Attention :** dans le cas de la **date de recrutement**, il s'agit d'indiquer la date d'entrée en première année de stage pour les personnes ayant réussi le concours, et d'indiquer celle d'obtention de la liste d'aptitude pour celles ayant intégré le corps par cette voie.

**AGS** : écrire sous la forme “Année Mois Jours” : par exemple 09/02/03

**Échelon** : inscrire l'échelon de l'intéressé au 31 décembre 2007

**Propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique** : cette colonne est à remplir à l'issue de la CAPA, en utilisant le menu déroulant dans le tableau

### **Classement**

Le tableau comportera l'ensemble des candidats proposés, puis des candidats non proposés, respectivement classés par ordre alphabétique.

### **Gestionnaires chargés du traitement de la procédure hors-classe**

- Sandrine Ingrand, sandrine.ingrand@education.gouv.fr, 01 55 55 21 13 :

pour les académies allant, par ordre alphabétique, d'Aix-Marseille à Lyon ; pour le ministère des affaires étrangères (MAE), l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), les établissements publics.

- Mohamed Kouhaili, mohamed.kouhaili@education.gouv.fr, 01 55 55 33 53 :

pour les académies allant par ordre alphabétique de la Martinique à Versailles, et pour les vice-rectorats des territoires d'outre-mer.

Toute télécopie sera envoyée au 01 55 55 16 70.

# M **OUVEMENT** **DU PERSONNEL**

## NOMINATIONS

NOR : MEND0602227D

DÉCRET DU 27-9-2006  
JO DU 29-9-2006

MEN  
DE B1-2

### **Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints**

■ Par décret du Président de la République en date du 27 septembre 2006 :

● Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale dont les noms suivent, sont nommés en la même qualité dans les départements ci-dessous désignés :

- Allier : M. Gérard Duthy (département de la Corrèze) en remplacement de Mme Danièle Ravat, admise à la retraite, à compter du 2 octobre 2006 ;

- Cher : M. Christian Bovier (département de la Lozère) en remplacement de M. François Bourguignon, muté, à compter du 11 octobre 2006 ;

- Gard : M. Daniel Vandendriessche (département de la Manche) en remplacement de M. Jacky Raymond, admis à la retraite à compter du 2 octobre 2006 ;

- Gironde : M. André Mercier (département du Morbihan) en remplacement de M. Roger Savajols, muté à compter du 1er octobre 2006 ;

- Manche : M. Gérard, Patrick Boulanger (département du Gers) en remplacement de M. Daniel Vandendriessche, muté à compter du 2 octobre 2006 ;

- Saône-et-Loire : M. François Bourguignon (département du Cher) en remplacement de M. Claude Lardy, admis à la retraite à compter du 11 octobre 2006 ;

- Seine-Maritime : M. Roger Savajols (département de la Gironde) en remplacement de M. Pierre Lacroix, admis à la retraite à compter du 1er octobre 2006.

● Les inspecteurs d'académie adjoints (IAA) dont les noms suivent, sont nommés, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dans les départements ci-dessous désignés :

- Aisne : M. Daniel Bouvard, IAA du Gard, en remplacement de M. Gérard Domalain, appelé à d'autres fonctions à compter du 1er septembre 2006 ;

- Creuse : Mme Solange Deloustal, IAA de Seine-Maritime, en remplacement de M. Daniel Perrot, admis à la retraite à compter du 1er octobre 2006 ;

- Gers : M. Jean-René Louvet, IAA des Bouches-du-Rhône, en remplacement de M. Gérard Boulanger, muté à compter du 2 octobre 2006 ;

- Lozère : M. Guy Stievenard, IAA de Meurthe-et-Moselle, en remplacement de M. Christian Bovier, muté à compter du 11 octobre 2006,

● Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent, sont nommés, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, dans les départements ci-dessous désignés :

- Ariège : M. Gilles Amat Dortier (conseiller culturel à Dakar, Sénégal), en remplacement de M. Jean-Claude Cirioni, appelé à d'autres fonctions à compter du 16 août 2006,

- Moselle : M. Francis Defranoux (conseiller

culturel à Cotonou, Bénin), en remplacement de M. Raoul Darras, admis à la retraite à compter du 1er octobre 2006 ;

- Morbihan : M. Philippe Couturaud (vice-recteur de Mayotte) en remplacement de M. André Mercier, muté à compter du 1er octobre 2006.

● Les inspecteurs d'académie adjoints dont les noms suivent, sont nommés, inspecteurs d'académie adjoints dans le département ci-dessous désignés :

- Seine-Saint-Denis : M. Marc Bablet (département du Val-de-Marne) en remplacement de M. Michel Payard, admis à la retraite, à compter du 3 septembre 2006 ;

- Val-de-Marne : M. Thierry Tesson (département de l'Essonne) en remplacement de M. Hervé Lefeuve, appelé à d'autres fonctions,

à compter du 1er septembre 2006.

● Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent, sont nommés, inspecteurs d'académie adjoints, dans les départements ci-dessous désignés :

- Meurthe-et-Moselle : M. Francis Morlet (académie de Créteil) en remplacement de M. Guy Stievenard, appelé à d'autres fonctions à compter du 11 octobre 2006 ;

- Paris (2ème degré) : M. Daniel Koch (vice-rectorat de Polynésie française) en remplacement de M. François Boulay, appelé à d'autres fonctions à compter du 2 octobre 2006 ;

- Seine-Maritime : M. Pierre Charpentier (académie de Montpellier) en remplacement de Mme Solange Deloustal, appelée à d'autres fonctions à compter du 1er octobre 2006.

## ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0602311A

ARRÊTÉ DU 12-9-2006  
JO DU 30-9-2006

MEN  
IG

## GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 septembre 2006, est reportée du 25 janvier 2007 au 2 février 2007 la

date d'effet de mise à la retraite par ancienneté d'âge et de services de M. Gérard Comunetti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe.

## NOMINATIONS

NOR : RECR0600126A

ARRÊTÉ DU 19-9-2006  
JO DU 29-9-2006

REC  
DGRI

## Lauréats de l'édition 2006 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

■ Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 septembre 2006 :

Sont déclarés lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, ci-après dénommé "le concours 2006" :

**Dans la catégorie "création-développement"**

- Abed Stéphane, Ile-de-France ;
- Balduini Xavier, Franche-Comté ;
- Boulis Yannick, Bretagne ;

- Calvez Anne, Franche-Comté ;
- Cavin Xavier, Lorraine ;
- Cervilla Monique, Midi-Pyrénées ;
- Chapman Michael, Languedoc-Roussillon ;
- Chauzu Frank, Rhône-Alpes ;
- Chelouah Abdenour, Bretagne ;
- Clappier Antoine, Ile-de-France ;
- Cornil Alain, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Cristofari Christian, Corse ;
- Drame Cyril, Martinique ;
- Dupin Franck, Bretagne ;
- Even Patrick Christian, Ile-de-France ;
- Fischer Sylvain, Alsace ;
- Foy Pascal, Champagne-Ardenne ;
- Gaud Vincent, Aquitaine ;
- Gluck Stéphane, Rhône-Alpes ;
- Gomez Henry Michel, Ile-de-France ;
- Grangeon Christophe, Ile-de-France ;

- Guillemain Erik, Picardie ;
  - Guzzo Jean, Bourgogne ;
  - Hadj-Slimane Réda, Ile-de-France ;
  - Heider Gerhard, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Hoeffler Jean-François, Alsace ;
  - Huve Georges, Franche-Comté ;
  - Jacques Yannick, Pays de la Loire ;
  - Kaiser Ghislain, Rhône-Alpes ;
  - Keromnes Mickaël, Pays de la Loire ;
  - Labat Éric, Nord - Pas-de-Calais ;
  - Lafourcade Miren, Languedoc-Roussillon ;
  - Lapoujade Pierre, Midi-Pyrénées ;
  - Le Gal Lénaïg, Bretagne ;
  - Le Guillou Aurélie, Bretagne ;
  - Lebrun Marc, Haute-Normandie ;
  - Leclercq Fabien, Basse-Normandie ;
  - Lefebvre Olivier, Rhône-Alpes ;
  - Lenglet Luc, Ile-de-France ;
  - Leroy Antoine, Rhône-Alpes ;
  - Lescurieux Olivier, Ile-de-France ;
  - Liu Zile, Ile-de-France ;
  - Lugardon Le Pechon Aurelien, Ile-de-France ;
  - Magré Éric, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Mailly Nicolas, Lorraine ;
  - Marchand Nicolas, Aquitaine ;
  - Marchand Pierric, Haute-Normandie ;
  - Martin Sandra, Poitou-Charentes ;
  - Martinez Louis, Aquitaine ;
  - Mazars Gilles, Ile-de-France ;
  - Mofakhami Arash André, Ile-de-France ;
  - Montalibet Amalric, Rhône-Alpes ;
  - Morgadinho Helena, Franche-Comté ;
  - Moustier Yvon, Nord - Pas-de-Calais ;
  - Nau Alexandre, Poitou-Charentes ;
  - Ni Yang, Ile-de-France ;
  - Noguéra Rémi, Limousin ;
  - Ounadjela Kamel, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Outters François, Ile-de-France ;
  - Peltier Éric, Ile-de-France ;
  - Philippe Sébastien, Languedoc-Roussillon ;
  - Pinal Jean-Pierre, Bretagne ;
  - Przysiek Franck, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Rabany Guy, Ile-de-France ;
  - Richert Laurent, Polynésie française ;
  - Ridé Yvan, Bretagne ;
  - Roche Regis, La Réunion ;
  - Roger Julien, Bourgogne ;
  - Roucard Corinne, Rhône-Alpes ;
  - Rougé Laurent, Languedoc-Roussillon ;
  - Ruyschaert Tristan, Midi-Pyrénées ;
  - Sortais Pascal, Rhône-Alpes ;
  - Tarits Pascal, Bretagne ;
  - Turover Daniel, Ile-de-France ;
  - Vidal Clément, Rhône-Alpes ;
  - Warion Arnaud, Ile-de-France ;
  - Zal Franck, Bretagne.
- Dans la catégorie "en émergence"**
- Abboud Bouchra, Picardie ;
  - Adam Éric, Rhône-Alpes ;
  - Afriat Hervé, Ile-de-France ;
  - Barnes Christophe, Ile-de-France ;
  - Barthel Robert, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Battistetti Ingrid, Nord - Pas-de-Calais ;
  - Becus Mathieu, Bretagne ;
  - Behar-Cohen Francine, Ile-de-France ;
  - Bernard Frédéric, Languedoc-Roussillon ;
  - Bernet Agnes, Rhône-Alpes ;
  - Bigand Thomas, Franche-Comté ;
  - Blasi Mélanie, Aquitaine ;
  - Boitel-Conti Michèle, Picardie ;
  - Bourret François, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Boyer Anne, Lorraine ;
  - Brachfogel Frédéric, Auvergne ;
  - Bridonneau Philippe, Midi-Pyrénées ;
  - Caritu Yvanis, Rhône-Alpes ;
  - Carlier Jean-Michel, Nord - Pas-de-Calais ;
  - Caromel Denis, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Chalmandrier Clotilde, Guyane ;
  - Couvreur Patrick, Ile-de-France ;
  - Dalle Paul Antoine, Champagne-Ardenne ;
  - Dariavach Piona, Languedoc-Roussillon ;
  - Delage Arielle, Alsace ;
  - Deleignies Mathieu, Nord - Pas-de-Calais ;
  - Dubourdeau Marc, Midi-Pyrénées ;
  - Dufour Patrice, Ile-de-France ;
  - Ekeom Didace, Centre ;
  - Fischer Daniel, Ile-de-France ;
  - Flamant Jean-Michel, Nord - Pas-de-Calais ;
  - Forest Clément, Alsace ;
  - Forgeot Hubert, Ile-de-France ;
  - Garcia Éric, Franche-Comté ;
  - Gerun Luc, Pays de la Loire ;
  - Gimenez Stéphane, Ile-de-France ;
  - Göksu Cemil, Bretagne ;

- Grasset Frédéric, Midi-Pyrénées ;
- Guilbert Julie, Basse-Normandie ;
- Gaillon Hervé, Languedoc-Roussillon ;
- Haas Laurent, Bourgogne ;
- Hardy Pierre, Rhône-Alpes ;
- Hassoun Thierry, Auvergne ;
- Hemptinne Jean-Louis, Midi-Pyrénées ;
- Herman Philippe, Rhône-Alpes ;
- Hochapfel Éric, Ile-de-France ;
- Jacob David, Aquitaine ;
- Labit Yohan, Languedoc-Roussillon ;
- Landau Samuel, Ile-de-France ;
- Lantieri Pascal, Pays de la Loire ;
- Le Berre Alain, Picardie ;
- Leal Stéphane, Rhône-Alpes ;
- Lefort Laurent, Limousin ;
- Lemonde Vincent, Midi-Pyrénées ;
- Lesueur Franck, Languedoc-Roussillon ;
- Leveille Arnaud, Nord - Pas-de-Calais ;
- Mallet Pierre, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Martin Jean-Frédéric, Rhône-Alpes ;
- Matrot Boris, Ile-de-France ;
- Meijer Laurent, Bretagne ;
- Mounir Sabah, Poitou-Charentes ;
- Petit Étienne, Lorraine ;
- Pilat Arnaud, Nord - Pas-de-Calais ;
- Pique Didier, Rhône-Alpes ;
- Poirot Benjamin, Poitou-Charentes ;
- Pourcelot Philippe, Centre ;
- Pourtaud Nicolas, Languedoc-Roussillon ;
- Poutignat Philippe, Rhône-Alpes ;
- Prat Olivier, Bourgogne ;
- Remaud Frédéric, Nord - Pas-de-Calais ;
- Rivière Solenne, Pays de la Loire ;
- Ronfard Remi, Rhône-Alpes ;
- Rooms Frédéric, Rhône-Alpes ;
- Sabattier Jean-Claude, Ile-de-France ;
- Sauvaigo Sylvie, Rhône-Alpes ;

- Sbouï Sami, Ile-de-France ;
- Seger Alexander, Midi-Pyrénées ;
- Segurel Marie, Languedoc-Roussillon ;
- Tabusse Michel, Languedoc-Roussillon ;
- Talamona Angel, Ile-de-France ;
- Tamisier Vincent, Pays de la Loire ;
- Thiebault Franck, Lorraine ;
- Tissier Hélène, Lorraine ;
- Vincensini Patrick, Limousin ;
- Vollaire Christian, Rhône-Alpes ;
- Wallaert Éric, Champagne-Ardenne ;
- Woerly Stéphane, Rhône-Alpes ;
- Zitoun David, Languedoc-Roussillon ;
- Zunino Pascal, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sont bénéficiaires d'un prix spécial les cinq lauréats suivants :

**1er prix :** Hadj-Slimane Réda, Ile-de-France ;  
**2ème prix :** Ounadjela Kamel, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**3ème prix :** Bernard Frédéric, Languedoc-Roussillon ;

**Prix "jeune diplômé" :** Morgadinho Hélène, Franche-Comté ;

**Prix spécial "jury national" :** Magré Éric, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les entreprises créées par les lauréats "création-développement" sont susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État selon les modalités précisées dans l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2005 portant règlement du concours. Cette possibilité est ouverte aux lauréats jusqu'en décembre 2007.

Les lauréats "en émergence" sont susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État selon les modalités précisées dans l'article 9 de l'arrêté du 19 décembre 2005 portant règlement du concours. Cette possibilité est ouverte aux lauréats jusqu'en juin 2007.

## NOMINATION

NOR : MEND0602488A

ARRÊTÉ DU 4-10-2006

MEN  
DE B1-2

## **D**irectrice du CRDP de l'académie de la Guyane

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 octobre 2006, Mme Yolande Ederique, inspectrice d'académie-

inspectrice pédagogique régionale, est nommée et détachée dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de la Guyane pour une période de trois ans, du 1er septembre 2006 au 31 août 2009.

**NOMINATION**

NOR : MENH0602454A

ARRÊTÉ DU 4-10-2006

MEN  
DGRH D5

**P**résidente du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle - session 2006

*Vu D. n° 94-1016 du 18-11-1994 ; D. n° 2001-326 du 13-4-2001 ; A. du 18-4-2001 ; A. du 31-7-2006*

**Article 1** - La présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle

ouvert au titre de l'année 2006 est nommée ainsi qu'il suit :

- Mme Françoise Lemelle, conservatrice générale, inspection générale des bibliothèques.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATION**

NOR : MENH0602456A

ARRÊTÉ DU 4-10-2006

MEN  
DGRH D5

**P**résident du jury du concours de recrutement de conservateurs stagiaires - session 2006

*Vu D. n° 92-26 du 9-1-1992, not. art. 4, 2 ; A. du 18-2-1992 ; A. du 11-4-2006*

**Article 1** - Le président du jury du concours de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartres ouvert au titre de l'année 2006 est nommé ainsi qu'il suit :

- M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques, inspection générale des bibliothèques.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATION**

NOR : MENH0602525A

ARRÊTÉ DU 10-10-2006

MEN  
DGRH D1

**P**résidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français des concours de professeurs des écoles - session 2007

*Vu A. du 22-6-2006 (B.O. n° 27 du 6-7-2006)*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 22 juin 2006 nommant la présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :** Mme Martine Safra, inspectrice générale de l'éducation nationale,

**lire :** Mme Viviane Bouysse, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENS0602515X

ÉLECTION DU 11-9-2006

MEN  
DGES

## **Composition du CNESER statuant en matière disciplinaire**

■ Conformément aux articles R. 232-23 à 232-27 du code de l'éducation relatifs à la nomination des membres du CNESER statuant en matière disciplinaire, les conseillers étudiants, titulaires et suppléants, ayant achevé leur mandat, le 11 septembre 2006, ont été élus au CNESER statuant en matière disciplinaire pour une durée de deux ans par les membres étudiants titulaires et suppléants du CNESER :

**Conseillers titulaires**

- M. Sébastien Louradour ;
- M. Thierry Le Cras ;
- M. Jean-Baptiste Alexanian ;
- M. Guillaume Bardy.

**Conseillers suppléants**

- Mlle Juliette Griffond ;
- M. Xavier Laurent ;
- M. Gabriel Alibert ;
- Mlle Julie Cukrowicz.

Le CNESER statuant en matière disciplinaire est désormais composé conformément au tableau suivant :

<b>Collèges</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Professeurs et personnels assimilés	Mme Nicole Fiori-Duharcourt, présidente M. François-Patrick Châtelet M. Jean-Michel Jolion M. Vinh Nguyen Quoc, vice-président M. Jacques Rougeot	Mme Lise Dumasy  M. Gérard Habrioux M. Marc Neveu M. Jean-Louis Charlet  M. Antoine Compagnon
Maîtres de conférences et personnels assimilés	M. Christian Lagarde M. François Lucas Mme Jocelyne Simbille M. Jean-François Marchat M. Jean-Daniel Théron	M. Jacques Degouys Mlle Vèrène Chevalier M. Claude Monleau M. Michel Deyme M. Serge Antes
Étudiants	M. Sébastien Louradour M. Thierry Le Cras M. Jean-Baptiste Alexanian M. Guillaume Bardy	Mlle Juliette Griffond M. Xavier Laurent M. Gabriel Alibert Mlle Julie Cukrowicz

**NOMINATIONS**

**NOR** : MENH0602524A

ARRÊTÉ DU 9-10-2006

MEN  
DGRH C2-1

## **C**APN des attachés d'administration scolaire et universitaire

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; A. du 29-4-2004 mod. par arrêtés du 10-1-2005, du 19-1-2006 et du 15-6-2006 ; PV du tirage au sort du 15-9-2006*

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 29 avril 2004 modifié susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration scolaire et universitaire sont **modifiées** comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

### **Représentants titulaires de l'administration**

**Au lieu de** : M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines,

**lire** : M. Éric Bernet, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, chargé du service des personnels ingénieurs, administratifs, ouvriers, sociaux et de santé.

**Au lieu de** : M. Didier Sabine, faisant fonction de sous-directeur de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines,

**lire** : M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines.

### **Représentants suppléants de l'administration**

**Au lieu de** : M. Philippe Lafay, faisant fonction de sous-directeur des études de gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines,

**lire** : M. Philippe Lafay, administrateur civil, chargé de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaire et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines.

### **Représentants titulaires du personnel**

**Au lieu de** : M. Jean Buffier, APASU 2ème classe,

**lire** : Mme Liliane Atticot Di Ravino, APASU 2ème classe.

### **Représentants suppléants du personnel**

**Au lieu de** : Mme Françoise Monplot, APASU 1ère classe,

**lire** : M. Francis Latorre, APASU 1ère classe.

**Au lieu de** : M. Denis Teulier, APASU 1ère classe,

**lire** : M. Christian Latry, APASU 1ère classe.

**Au lieu de** : Mme Sylvie Aygaleng, APASU 2ème classe,

**lire** : M. Jean-François Dechaume, APASU 2ème classe.

**Au lieu de** : Mme Liliane Atticot Di Ravino, APASU 2ème classe,

**lire** : Mme Martine Ferlin, APASU 2ème classe.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0602502A

ARRÊTÉ DU 11-10-2006

MEN  
DGRH A1-3

## CAPN des professeurs de l'ENSAM

*Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-5-1988 mod. ; PV du 3-3-2006*

**Article 1** - Sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers :

### Représentants titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines, président.
- M. Alain Perritaz, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines.
- M. Jean-Paul Hautier, administrateur provisoire de l'École nationale supérieure d'arts et métiers.
- Mme Marie-Christine Creton, directrice de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg.

### Représentants suppléants

- Mme Géraldine Gonçalvès, chef du bureau DGRH A1-3.
- M. Pierre-Jean Barre, directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de Lille.
- M. François Ropars, directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Brest.
- Mme Magdalena Miatello, secrétaire générale de l'École nationale supérieure d'arts et métiers.

**Article 2** - Sont proclamés membres élus représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers :

### Membres titulaires hors classe

- M. Claude Majastre, professeur de l'ENSAM hors classe à l'institut universitaire de technologie de Toulon.
- M. Serge Chanod, professeur de l'ENSAM hors classe à l'institut universitaire de technologie de Toulon.

### Membres suppléants hors classe

- M. Jean-Luc Vaudelin, professeur de l'ENSAM hors classe au centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de Paris.
- M. Guy Babusiaux, professeur de l'ENSAM hors classe à l'institut universitaire de technologie de Longwy.

### Membres titulaires classe normale

- M. Désiré Chaplier, professeur de l'ENSAM au centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers.
- M. François Gontier, professeur de l'ENSAM à l'institut universitaire de technologie de Bourges.

### Membres suppléants classe normale

- M. Michel Moulin, professeur de l'ENSAM à l'institut universitaire de technologie de Marseille.
- M. Patrick Chanot, professeur de l'ENSAM à l'École normale supérieure de Cachan.

**Article 3** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

---

## **RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS**

---

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2005 et de la note de service n° 2005-210 du 9 décembre 2005 (B.O. n° 46 du 15 décembre 2005), le dépouillement du scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers a eu lieu le 3 mars 2006.

**Les élections ont donné les résultats suivants :**

Hors-classe : 2 sièges de titulaires  
2 sièges de suppléants  
Classe normale : 2 sièges de titulaires  
2 sièges de suppléants

Inscrits : 356

Votants : 193

Blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 189

Quotient électoral : 47,25

**Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :**

Liste APENSAM : 139

Liste SNESup : 31

Liste SIESup : 19

**Nombre de sièges obtenus par chaque liste :**

Liste APENSAM : 4

Liste SNESup : 0

Liste SIESup : 0

Sont élus représentants du personnel :

**Hors-classe :**

- M. Claude Majastre : titulaire (APENSAM)
- M. Serge Chanod : titulaire (APENSAM)
- M. Jean-Luc Vaudelin : suppléant (APENSAM)
- M. Guy Babusiaux : suppléant (APENSAM)

**Classe normale :**

- M. Désiré Chaplier : titulaire (APENSAM)
- M. François Gontier : titulaire (APENSAM)
- M. Michel Moulin : suppléant (APENSAM)
- M. Patrick Chanot : suppléant (APENSAM)

**NOMINATIONS**

NOR : MENH0602514A

ARRÊTÉ DU 9-10-2006

MEN  
DGRH C2-3

## **B**ureau de vote central pour les élections aux CAPN des magasiniers spécialisés des bibliothèques et des magasiniers en chef des bibliothèques

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 88-646 du 6-5-1988 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 21-6-2006*

**Article 1** - Le bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des magasiniers spécialisés des bibliothèques, prévu par l'arrêté en date du 21 juin 2006, est composé comme suit :

**Administration**

- Mme Patricia Jannin, chef de bureau des personnels des bibliothèques et des musées, présidente ;
- Mme Céline Le Mao, chef de section au bureau des personnels des bibliothèques et des musées, secrétaire.

**Délégués de liste**

- Mme Anne-Marie Pavillard, syndicat SNASUB-FSU ;
- M. Stéphane Tonon, SNPREES-FO et SNAC-FO ;
- M. Didier Alaïme, CGT ;
- M. Georges Nehza, SB/UNSA ;
- Mme Catherine Granier, CFDT.

**Article 2** - Le bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel à la

commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des magasiniers en chef des bibliothèques, prévu par l'arrêté en date du 21 juin 2006, est composé comme suit :

**Administration**

- Mme Patricia Jannin, chef de bureau des personnels des bibliothèques et des musées, présidente ;
- Mme Céline Le Mao, chef de section au bureau des personnels des bibliothèques et des musées, secrétaire.

**Délégués de liste**

- Mme Anne-Marie Pavillard, syndicat SNASUB-FSU ;
- M. Stéphane Tonon, SNPREES-FO et SNAC-FO ;
- M. Didier Alaïme, CGT ;
- M. Georges Nehza, SB/UNSA ;
- Mme Catherine Granier, CFDT.

**Article 3** - Le bureau de vote central pour les deux élections susmentionnées se réunira le 7 novembre 2006 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75007 Paris (2ème étage, salle 253).

**Article 4** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR : MEND0602518V**

**AVIS DU 9-10-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **S** **SGASU, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Lyon**

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Lyon sera vacant à compter du 1er octobre 2006.

L'académie de Lyon scolarise environ 588 000 élèves, accueille 148 000 étudiants et gère (directement ou indirectement) 66 280 personnels. Le budget total de l'académie s'élève à plus de 3 milliards d'euros. L'effectif du rectorat est de 600 personnes.

Au sein de l'équipe de direction et sous l'autorité du recteur et de la secrétaire générale de l'académie, le titulaire du poste est particulièrement chargé :

- du suivi du dossier enseignement supérieur et recherche permettant au recteur d'exercer pleinement sa mission de chancelier des universités ;

- du pilotage du dossier contrat de projets État-région (CPER 2007-2013). Il dispose de la compétence de l'ingénieur régional de l'équipement du rectorat ;

- des relations avec la région Rhône-Alpes pour les projets de restructuration des lycées et le plan régional de développement des formations (PRDF) en liaison avec le DAET et la DOS ;

- du pilotage des actions éligibles au Fonds social européen ;

- du dossier LOLF permettant au recteur de faire ses choix stratégiques au service des priorités pédagogiques qu'il a définies dans le projet de l'académie (2006-2010). Une démarche de

contrôle de gestion accompagne la mise en place de la LOLF ;

- du pilotage de tout projet transversal que le recteur ou la secrétaire générale sont amenés à lui confier.

La fonction nécessite :

- une forte capacité de travail ;

- une forte aptitude à l'écoute et à la communication ;

- une capacité à piloter, à anticiper et à évaluer des pratiques ;

- une bonne connaissance de tous les niveaux du système éducatif ;

- une capacité à travailler en équipe.

L'emploi de SGASU est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut. Des informations comme les conditions statutaires d'accès, le déroulement de la carrière, la grille indiciaire, sont disponibles sur le site evidens.

L'emploi de SGASU, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Lyon est classé dans le groupe I des emplois de SGASU en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêté du 22 août 2006).

Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures constituées d'un CV détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir **dans les quinze jours** suivant la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion

prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature est également à adresser à M. le recteur de l'académie de Lyon, 92, rue de Marseille, 69354 Lyon cedex 07. (Personne à contacter pour tous renseignements complémentaires : Mme Brigitte Bruschini,

secrétaire générale de l'académie de Lyon, tél. 04 72 80 64 04, fax 04 78 58 54 78, mél. : sga@ac-lyon.fr).

Un CV devra être également adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs grade et échelon.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

NOR : MEND0602523V

AVIS DU 9-10-2006

MEN  
DE B1-2

## **S** GASU, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Toulouse

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Toulouse est vacant.

Le directeur des ressources humaines, secrétaire général adjoint de l'académie, participe, sous l'autorité du recteur et du secrétaire général à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines de l'académie.

À cet effet, il est plus particulièrement chargé :

- de la mise en œuvre des objectifs GRH du projet académique ;
- du pilotage des projets annuels de performance (LOLF) relatifs à la gestion des ressources humaines.

Sous l'autorité directe du secrétaire général en liaison étroite avec tous les acteurs de la gestion des ressources humaines, le DRH est amené :

- à participer à l'ensemble des réunions institutionnelles liées au pilotage de l'académie ;
- à présider par délégation du recteur et du secrétaire général un nombre important de CAPA et groupes de travail s'y rapportant ;
- à assurer l'animation et la coordination des services de gestion de personnel ;
- à superviser l'activité de la cellule GRH ;
- à assurer la préparation des dossiers relatifs

aux orientations et évaluation des politiques académiques de GRH ;

- à participer à la conduite du dialogue social académique.

La fonction de DRH requiert des qualités professionnelles affirmées :

- maîtrise des techniques de management et de projet ;
- connaissance approfondie de l'organisation de l'État et du système éducatif ;
- connaissance des procédures et techniques d'une préparation de rentrée ;
- maîtrise de la conduite d'entretien et de réunion ;
- aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue social.

L'emploi de SGASU est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut. Des informations sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière, grille indiciaire) sont disponibles sur le site <http://evidens.education.gouv.fr>

L'emploi de SGASU adjoint au SGA, DRH de l'académie de Toulouse est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêté du 22 août 2006). Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures constituées d'un CV détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique  **dans les quinze jours**  suivant la date de la présente

publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature est également à adresser à M. le recteur de l'académie de

Toulouse, rectorat de Toulouse, place Saint Jacques, 31073 Toulouse cedex 9 (secrétariat général : tél. 05 61 17 75 06, fax 05 61 52 80 27, méll. : sg@ac-toulouse.fr).

Un CV devra être également adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs grade et échelon.

## VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0602482V

AVIS DU 6-10-2006

MEN  
DE B1-2

## S GASU, directeur des ressources humaines de l'université de Rouen

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines de l'université de Rouen sera vacant à compter du 2 janvier 2007.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

L'université de Rouen relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et bénéficiant d'une NBI de 50 points, est ouvert, :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements

publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le CV et la lettre de motivation doivent aussi être communiqués par courrier à M. le président de l'université de Rouen, 1, rue Thomas Becket 76 821 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. 02 35 14 60 91, fax 02 35 14 63 48, ou par courriel à : [Claude.planchou@univ-rouen.fr](mailto:Claude.planchou@univ-rouen.fr)

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEs sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0602489V

AVIS DU 6-10-2006

MEN  
DE B1-2

## Secrétaire général de l'IUFM des Pays de la Loire

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) des Pays de la Loire sera vacant à compter du 1er octobre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

L'IUFM des Pays de la Loire relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et bénéficiant d'une NBI de 50 points, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
  - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
  - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
  - . dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
  - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit, appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont

atteint au moins le 5ème échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O. au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le CV et la lettre de motivation doivent aussi être communiqués par courrier à M. le directeur de l'IUFM des Pays de la Loire, 23, rue du recteur Schmitt (BP 92235) 44322 Nantes cedex 3, tél. 02 51 86 39 58, fax 02 40 93 38 32, ou par mél. à [claudel.pichon@paysdelaloire.iufm.fr](mailto:claudel.pichon@paysdelaloire.iufm.fr) Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-a2sup@education.gouv.fr](mailto:de-a2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEs sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr>).

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0602517V**

**AVIS DU 10-10-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **D**ARIC de l'académie de Nancy-Metz

■ Le poste de délégué académique aux relations internationales et à la coopération de l'académie de Nancy-Metz est vacant à compter du mois d'octobre 2006.

### **Les missions**

Collaborateur direct du recteur, le DARIC est chargé de la mise en œuvre de la politique internationale de l'académie dans le cadre des orientations et priorités fixées par le ministère et en cohérence avec le projet académique 2005-2010.

Il est chargé du pilotage des actions d'ouverture internationale au sein de l'académie et de la mise en synergie des acteurs concernés.

Il coordonne sous la responsabilité du recteur le dispositif des sections européennes en lien avec le coordonnateur académique des langues vivantes et les IA-DSDEN.

Il est responsable du dispositif d'assistance et d'appui aux chefs d'établissements et à leurs équipes pour développer le volet international du projet d'établissement. Il anime le réseau de correspondants à la coopération internationale et organise l'activité de la DARIC en relation avec les différents services du rectorat et des IA. Il assure, en collaboration avec les corps d'inspection, le développement et le suivi des conventions de partenariat signées avec les institutions éducatives européennes (Europe

orientale, Espagne, Allemagne : pour la coopération avec la Sarre et la Rhénanie-Palatinat, le pilotage est assuré par l'IA-IPR d'allemand).

Il représente le recteur dans les instances régionales, nationales et européennes en charge des programmes d'action communautaires et des politiques de coopération transfrontalières et internationales (collectivités locales, universités, IUFM, Agence Socrates-Leonardo, OFAJ, British Council, MAE, Commission européenne...).

### **Les compétences**

Bonne connaissance du système éducatif, des logiques partenariales et des pratiques de coopération éducatives internationales.

Maîtrise des programmes communautaires, expertise en gestion de projets internationaux et ingénierie de la formation.

Capacités relationnelles d'animation, d'impulsion et de mobilisation ; qualités de médiation, ouverture d'esprit et grande disponibilité.

Maîtrise de l'anglais plus une autre langue européenne.

### **Modalités de recrutement**

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par voie hiérarchique à M. le recteur de l'académie de Nancy-Metz, case officielle n° 13, 54035 Nancy cedex. Pour tout renseignement de nature administrative, s'adresser au responsable du bureau DPE 1, tél. 03 83 86 21 66.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0602520V**

**AVIS DU 11-10-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **D**ARIC de l'académie de Versailles

■ Le poste de délégué académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC) de l'académie de Versailles est vacant.

L'académie de Versailles regroupe 4 départements et compte 3 500 écoles et 780 établissements d'enseignement secondaire. Elle

accueille 1 200 000 élèves et emploie 83 000 personnels enseignants.

### **Les missions**

Collaborateur direct du recteur, le DARIC conseille ce dernier sur ses choix en matière de politique internationale de l'académie, en liaison étroite avec le chef de cabinet, le secrétaire général, les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les collectivités locales.

Il est chargé du pilotage des actions d'ouverture internationale et de la mise en œuvre de la stratégie internationale de l'académie. Il informe et communique les orientations ministérielles, les priorités rectorales et apporte son concours et son expertise auprès des établissements.

### Les objectifs

Le DARIC doit :

- contribuer à l'accroissement et à l'amélioration des actions internationales des établissements scolaires ;
- développer le conseil et la formation au bénéfice des équipes pédagogiques dans le montage de projets éducatifs à dimension internationale ;
- faciliter les partenariats avec les établissements scolaires européens ;
- développer les partenariats avec les établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de la zone géographique qui est associée à l'académie ;
- développer et animer un réseau de correspondants ;
- renforcer les actions de coopération éducative et de formation en direction des pays qui ont passé des conventions ou accords ;
- mettre en œuvre une politique d'évaluation des activités réalisées.

Pour la réalisation de sa mission dans le cadre de ces objectifs et de ceux relevant du projet académique, le DARIC assure le suivi administratif des dossiers qui s'y rapportent en liaison étroite avec les services académiques concernés.

### Les compétences et aptitudes

Outre une grande disponibilité, la fonction requiert :

- une expertise en gestion de projets européens et ingénierie de la formation (coopération éducative, coopération décentralisée, coopération administrative) ;
- une capacité à transférer aux établissements cette expertise réglementaire, administrative et financière ;
- des capacités relationnelles fortes d'animation, d'impulsion et de représentation et une grande aptitude à travailler en équipe ;
- une bonne connaissance du système éducatif et des logiques partenariales ;
- une connaissance des langues étrangères : anglais **indispensable** plus une autre langue européenne.

Bonne connaissance des pratiques de la coopération.

### Modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la publication de cette annonce au B.O., à M. le recteur de l'académie de Versailles, 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles. Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à M. Jean-Xavier Moreau, chef de cabinet du recteur (tél. 01 30 83 41 92/41 93, fax 01 39 50 02 47, mél. : ce.cabinet@ac-versailles.fr).

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0602487V**

**AVIS DU 6-10-2006**

**MEN  
DE B2-1**

## **CASU, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Montpellier**

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Montpellier, est vacant.

La gestion des personnels enseignants s'inscrit dans un cadre réglementaire évolutif ainsi que

de mise en œuvre d'une politique éducative aux niveaux national et académique.

Les principales caractéristiques des conditions de travail sont les suivantes :

- contraintes liées à la charge de travail ainsi qu'à l'amplitude et à la diversité des secteurs d'activités ;
- conciliation quotidienne entre une gestion de masse et une gestion qualitative ;
- large autonomie pour la proposition et l'impulsion d'actions, de méthodes, ou pour l'organisation du service.

Les relations avec les partenaires extérieurs sont nombreuses et variées (chefs d'établissement, administration centrale, organisations syndicales, services d'organisation scolaire des inspections académiques, etc.) et nécessite une étroite collaboration avec les autres divisions du rectorat en interne.

### Description de la fonction

1) Management du personnel de la division (60 personnes) avec en hiérarchie directe une adjointe, deux secrétaires et cinq chefs de bureau. Le chef de division a en charge les 5 bureaux suivants :

- gestion individuelle des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation (2 bureaux) ;
- gestion collective des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- gestion individuelle des agents non titulaires ;
- bureau du remplacement.

Ces fonctions impliquent notamment :

1. d'organiser le travail de la division et de coordonner l'activité des bureaux ;
2. d'animer la division et de mobiliser les agents autour de la mission et des objectifs de la division ;
3. d'utiliser et de développer les richesses humaines ;
4. de communiquer et de créer de l'unité dans la division ;

2) Organisation et mise en cohérence de la gestion des personnels enseignants.

Cela implique notamment :

1. de mettre en action les objectifs fixés à la division ;
2. de structurer les travaux de la division, d'élaborer les instructions et circulaires pour les établissements et les personnels enseignants ;

3. d'alerter la hiérarchie des difficultés et des éventuels dysfonctionnements, de préparer avec les bureaux et la hiérarchie les travaux des instances paritaires ;

4. d'anticiper, d'évaluer et de contrôler les méthodes et procédures ;

5. d'améliorer et d'accroître la part de gestion qualitative ;

6. de construire des indicateurs dans le cadre du contrôle de gestion pour mesurer l'action, l'efficacité et l'efficience de la division, ou encore la qualité du service rendu.

Les compétences requises sont les suivantes :

- bases juridiques, connaissance du système éducatif, et du statut des personnels ;
- rigueur, sens de l'organisation, de l'anticipation, des responsabilités ;
- esprit d'analyse et de synthèse ;
- grande disponibilité.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B2-1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, mél. : de-b2-1@education.gouv.fr

Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le recteur de l'académie de Montpellier, direction des ressources humaines, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MEND0602485V

**AVIS DU** 6-10-2006

**MEN  
DE B2-1**

## **ASU, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Nice**

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de

l'académie de Nice, est vacant.

Le chef de la division anime, coordonne et organise la gestion collective et individuelle des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation titulaires et non titulaires (contractuels, enseignants, vacataires, MI/SE, assistants d'éducation, assistants étrangers). Il a en charge

la gestion prévisionnelle des effectifs, le suivi des remplacements.

Les compétences attendues sont les suivantes :

- une expérience de la gestion des personnels ;
- des capacités avérées à l'encadrement, à la communication et à l'animation d'une équipe d'une cinquantaine de gestionnaires ;
- une bonne connaissance des statuts de la fonction publique ;
- des qualités de communication en interne et avec les partenaires institutionnels ;
- des capacités d'analyse et d'anticipation des situations ;
- une bonne connaissance du système éducatif ;
- une connaissance des techniques de gestion prévisionnelle.

NBI : 50 points.

IRA : groupe 1.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation,

doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DEB2-1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, mél. : de-b2-1@education.gouv.fr

Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le recteur de l'académie de Nice, 53, avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 2.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Mme Catherine Merrien, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, tél. 04 93 53 72 61.

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MEND0602486V

AVIS DU 6-10-2006

MEN  
DE B2-1

## ASU, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Rennes

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Rennes, sera vacant à compter du 1er novembre 2006.

L'académie de Rennes compte 17 867 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (titulaires et non titulaires), 759 maîtres d'internat ou surveillants d'externat (MI/SE) et 2 147 assistants d'éducation (ASEN), dont 351 auxiliaires de vie scolaire.

La division des personnels enseignants a en charge la gestion administrative et financière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, des MI/SE et des ASEN.

Sous l'autorité du secrétaire général, le chef de la division des personnels enseignants anime, organise, coordonne et contrôle l'action de l'unité administrative placée sous sa responsabilité.

Par son action, il participe à la mise en œuvre des politiques nationales et académiques s'agissant du domaine de gestion qui lui est confié.

Il veille à l'optimisation de la gestion des personnels relevant de son champ de compétences dans le respect des objectifs pédagogiques et des contraintes liées au pilotage de la masse salariale.

Il est sensible aux problématiques d'adéquation poste-personne et prend en charge le traitement des difficultés professionnelles des personnels. Il participe à la détermination des éléments de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, conforme à l'évolution de la carte des formations et aux capacités budgétaires de l'académie.

Au travers de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, il doit s'attacher à diffuser au sein de son unité la culture de l'évaluation et du résultat.

Il peut être amené à présider certaines commissions paritaires.

Le poste requiert une aptitude avérée au travail en équipe, au management, à la concertation et à la négociation.

Il nécessite également un grand sens de l'organisation, une disponibilité importante, ainsi qu'une appétence certaine pour l'utilisation des outils informatiques.

Une bonne connaissance des règles statutaires de gestion des personnels constituerait un atout. NBI - 50 points.

IRA : groupe 1.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère

de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B2-1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, mél. : de-b2-1@education.gouv.fr

Un double des candidatures devra être adressé directement à M. le recteur de l'académie de Rennes, direction des ressources humaines, 96, rue d'Antrain, CS 10503-35705 Rennes cedex, tél. 02 23 21 73 07, fax 02 23 21 73 05, mél. : ce.ctorat@ac-rennes.fr

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0602483V**

**AVIS DU 6-10-2006**

**MEN  
DE B2-1**

## **CASU, délégué aux ressources humaines du CNDP**

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, délégué aux ressources humaines du Centre national de documentation pédagogique, est vacant.

Le CNDP est un établissement public national administratif dont les services sont progressivement implantés à Chasseneuil-du-Poitou.

Le délégué aux ressources humaines participe à la définition et à la mise en œuvre du projet de gestion des ressources humaines pour l'ensemble des personnels du CNDP et des CRDP (soit 2 500 personnes réparties sur 29 statuts différents). Ces établissements ont la particularité de supporter l'ensemble des rémunérations sur leur budget propre.

Dans ce contexte, il est plus particulièrement chargé :

- de poursuivre la mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- d'impulser et de diriger les procédures de reclassement des agents du CNDP ;
- d'animer et de développer la gestion qualitative à l'égard des personnels, notamment dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire ;
- d'organiser et de coordonner les actes de

gestion individuelle et collective confiée au CNDP ;

- d'encadrer un service de gestion intégré comprenant 17 personnes, dont 6 de catégorie A ;
- d'animer le réseau des secrétaires généraux de CRDP en matière de gestion des ressources humaines.

Le candidat, nécessairement expérimenté, devra posséder :

- une bonne connaissance des statuts des personnels et des actes de gestion administrative et financière qui s'y rapportent ;
- une bonne maîtrise des mécanismes budgétaires se rapportant à la gestion des personnels ;
- des capacités humaines et relationnelles affirmées ;
- des capacités de négociation confirmées.

NBI : 40 points.

IRA : groupe 2.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des

personnels de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B2-1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, méf. : de-b2-1@education.gouv.fr

Un double des candidatures devra être adressé

directement à M. le directeur général du Centre national de documentation pédagogique, téléport 1@4, avenue du Futuroscope, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de M. Michel Guillon, secrétaire général, tél. 05 49 49 78 44.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0602484V**

**AVIS DU 6-10-2006**

**MEN  
DE B1-2**

## **D**irecteur du CRDP de l'académie de Strasbourg

■ L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Strasbourg est susceptible d'être vacant.

Peuvent se porter candidats sur cet emploi par voie de détachement, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

L'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique part de l'indice brut 701 et se poursuit dans les groupes hors échelle A et B.

La description des fonctions et les précisions particulières relatives au poste et plus particulièrement aux compétences et capacités requises sont précisées sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,

doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O. :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau de gestion des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part, à M. le directeur général du Centre national de documentation pédagogique, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, avec copie à M. le recteur, rectorat de l'académie de Strasbourg, 6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg cedex 9 ;

- Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 ([de-a2rectia@education.gouv.fr](mailto:de-a2rectia@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon.